



PREFECTURE HAUT- RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté N °2012243-0050 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 33 776 du 10 décembre 1973 modifié par l'arrêté préfectoral n ° 66 171 du 10 avril 1981 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection.- Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR	1
---	---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Autre - Arrêté n ° 2012/ G-61 modificatif portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs du concours 2012 de Technicien territorial.	6
---	---

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)

Direction

Arrêté N °2012233-0016 - Création et composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico- social conjointe "Etat / Conseil Général du Haut- Rhin"	8
---	---

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Arrêté N °2012242-0009 - Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la DDFIP du Haut- Rhin	13
Arrêté N °2012245-0001 - Délégations de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin	20
Décision - Délégations de signature de la Direction départementale des Finances publiques du Haut- Rhin	24

Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2012248-0007 - Portant fixation de la date d'ouverture du ban des vendanges de l'année 2012 pour les vins ouvrant droit aux appellations d'origine contrôlées Crémant d'Alsace, Alsace ou Vins d'Alsace et Alsace Grand Cru	38
---	----

Service habitat et bâtiments durables

Arrêté N °2012244-0030 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme TOUPIN- LACAILLE, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet de podologie au 3ème étage d'un logement, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM.	42
--	----

Arrêté N °2012244-0031 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à l'ACV FRANCO- POLONAISES, représentée par M. GRZESKOWIAK Edmond, 7 Clos des Bouleaux à THEDING, dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances pour la création d'un relais d'étape, 1 Pierre Combelle à FRELAND.	45
Arrêté N °2012244-0032 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à la ville de BIESHEIM, représentée par M. HUG Gérard, 13 Grand'Rue à 68600 BIESHEIM, dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque et la création d'un espace multimédia, 8 rue des Capucins à BIESHEIM.	48
Arrêté N °2012244-0034 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée au SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, représentée par M. NOTTER Bernard, Président, 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'Association Culturelle et de Loisirs avec	51
Arrêté N °2012244-0035 - arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée au Docteur MERCIER Marie- Mathilde, 37 rue de la Justice à 68100 MULHOUSE, dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet médical, 11 rue Guillaume Tell à MULHOUSE.	54
Arrêté N °2012244-0036 - Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à VIRGIN MOBILE, représentée par M. VOGEL Patrick, 15 rue d'Avignon à 68200 MULHOUSE, dans le cadre du réaménagement d'une boutique de téléphonie mobile, 25 rue Henriette à MULHOUSE.	57

Préfecture du Haut- Rhin

Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)

Arrêté N °2012244-0037 - arrêté portant renouvellement de l'agrément de médecin en vue du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile (spécialiste rééducation fonctionnelle)	60
Arrêté N °2012244-0038 - Institution des bureaux de vote dans le département du Haut- Rhin.	63
Arrêté N °2012249-0004 - MAITRE RESTAURATEUR - DANNER - BERGHEIM	79
Arrêté N °2012249-0021 - Arrêté portant interdiction d'exercice la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment (concerne M. GRANCAGNOLO Francesco)	82
Arrêté N °2012250-0003 - Arrêté portant autorisation d'organiser une épreuve sportive automobile intitulée "56e Course de côte de Turckheim- Trois Epis et 33e Course de côtes VHC" du 07 au 09/09/12	85
Arrêté N °2012250-0008 - Arrêté relatif à la circulation de trois petits trains routiers touristiques de la Société TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar	92

Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2012250-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves CAMIER, sous- préfet d'Altkirch, chargé d'assurer la suppléance de la sous- préfète de Mulhouse, les 6 et 7 septembre, du 17 au 28 septembre et les 4 et 5 octobre 2012	100
Arrêté N °2012251-0006 - Arrêté relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers	103

Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)

Arrêté N °2012244-0029 - - Extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur aux communes de WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, FELLERING, URBES, HUSSEREN- WESSERLING, RANSPACH, MITZACH, SAINT- AMARIN, MALMERSPACH et MOOSCH, - Approbation des statuts modifiés du SM de la Moyenne Thur qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de la Thur Amont	107
Arrêté N °2012248-0001 - Arrêté portant prorogation de la DUP relative au projet de déviation des communes de Bitschwiller les Thann et de Willer sur Thur	125
Arrêté N °2012249-0015 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2010 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le Haut- Rhin	128
Arrêté N °2012249-0017 - Arrêté portant cessibilité des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection de la source dite SACM à Jungholtz	131
Arrêté N °2012249-0019 - Arrêté portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Neppert à Mulhouse	134
Arrêté N °2012250-0013 - - Extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au service public d'assainissement non collectif, - Substitution de la CC aux 2 Burnhaupt au sein du SM d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller	137
Arrêté N °2012251-0003 - Création du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de SAINT- HIPPOLYTE- RORSCHWIHR	141

Sous- Préfecture de Thann

Arrêté N °2012251-0004 - Arrêté de dissolution de l'AFUA du Herrenweg à Bernwiller	146
--	-----



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012243-0050

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 30 Août 2012**

Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS)

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n ° 33 776 du 10 décembre 1973 modifié par l'arrêté préfectoral n ° 66 171 du 10 avril 1981 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection.- Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR



PREFET DU HAUT-RHIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE

POLE SANTE ET RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

ARRETE

N°

du

30 AOUT 2012

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 33 776 du 10 décembre 1973
modifié par l'arrêté préfectoral n° 66 171 du 10 avril 1981 portant déclaration
d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection

CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

◆◆◆◆◆◆◆◆

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à D.1321-68 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-4, L.214-6 à L.214-8, L.215-13 et R.214-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 33 776 du 10 décembre 1973 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection - Hospice Départemental de Colmar ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 66 171 du 10 avril 1981 portant modification à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et de la dérivation d'eaux souterraines - Centre Départemental de Repos et de Soins ;
- VU** la demande du 23 juillet 2012 par laquelle le Centre Départemental de Repos et de Soins, 40 rue du Stauffen à COLMAR sollicite l'abrogation des arrêtés préfectoraux n° 33 776 du 10 décembre 1973 et n° 66 171 du 10 avril 1981 ;

- CONSIDERANT** que le Centre Départemental de Repos et de Soins - 40 rue du Stauffen à COLMAR est alimenté en eau par le réseau public ;
- CONSIDERANT** que la dépendance du Centre Département de Repos et de Soins située lieudit Waldelsust à COLMAR précédemment alimentée en eau par le forage n°03426X0017 n'est plus propriété du Centre Départemental de Repos et de Soins ;
- CONSIDERANT** que le forage n° 03426X0017 n'est plus utilisé depuis 2002 et qu'il a fait l'objet d'une condamnation physique, hydraulique et électrique ;
- SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 33 776 du 10 décembre 1973 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection - Hospice Départemental de Colmar - et l'arrêté préfectoral n°66 171 du 10 avril 1981 portant modification à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et de la dérivation d'eaux souterraines - Centre Départemental de Repos et de Soins - sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** Le Centre Départemental de Repos et de Soins n'est plus autorisé à distribuer l'eau à partir du forage n° 03426X0017 situé au lieudit Fehmatten (section 385 parcelle 12).
- Les périmètres de protection et les prescriptions afférentes définis dans l'arrêté préfectoral n°10 décembre 1973 modifié sont abrogés.
- ARTICLE 3 ::** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Haut-Rhin et affiché en mairie de COLMAR pendant au moins deux mois.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP), dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 : **INFORMATION :**

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- au Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- au maire d'INGERSHEIM.

ARTICLE 7 : **EXECUTION DE L'ARRETE :**

- le Secrétaire Général,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Maire de COLMAR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, dont une copie est notifiée au maître d'ouvrage et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Le Préfet

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Autre

**signé par M. le Président du CDG 68
le 04 Septembre 2012**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut- Rhin (CDG 68)

Arrêté n ° 2012/ G-61 modificatif portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs du concours 2012 de Technicien territorial.

Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Par arrêté modificatif n° 2012/G-61 en date du 4 septembre 2012

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin modifie l'arrêté n° 2012/G-39 du 26 avril 2012 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et des examinateurs de l'examen 2012 de Technicien territorial.

Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. ALBERTY Philippe	Ingénieur principal au Conseil général du Bas-Rhin
M. ARMBRUSTER Matthieu	Ingénieur Hygiène et Sécurité au Centre de gestion du Doubs
M. BENTOTOCH Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la Mairie de Colmar
Mme DE PAEPE Pantxiha	Conservateur en chef au Musée Unterlinden à Colmar
M. DURR Roland	Maire Adjoint à Biesheim
M. ENGEL Jean-Christophe	Ingénieur principal à Biesheim
M. FRÉMIOT Bernard	Président du Centre de gestion des Vosges
M. FUCHS Georges	Ingénieur à Wittelsheim
M. GENEWE Alain	Technicien p ^{al} de 1 ^{ère} classe – Assistant de Prévention à Mulhouse Agglomération Alsace
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien p ^{al} de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. HEIM Jean-Frédéric	Maire Adjoint à Schirmeck
M. HENGY François	Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe à Riedisheim
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. KIBLER Stéphane	Ingénieur informatique au Conseil général du Haut-Rhin
Mme LAILLET Karine	Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe – Conseiller en prévention à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
M. LOCHTENBERGH Michaël	Ingénieur – Directeur informatique à Illzach
M. LONPRET Olivier	Ingénieur à Mulhouse
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint à Munster
M. MULLER François	Technicien p ^{al} de 1 ^{ère} classe à Bergheim
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cemay et Environs
M. SCHMITT Guy	Maire de Soultz-les-Bains
M. THIRION François	Technicien p ^{al} de 2 ^{ème} classe au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
M. VENNER Jean-Louis	Ingénieur en chef à la retraite
M. WALTER Paul	Maire de Durrenentzen

Cet article annule et remplace l'article 4 de l'arrêté n° 2012/G-39 du 26 avril 2012.

Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012233-0016

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général
le 20 Août 2012**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-
Rhin (DDCSPP 68)
Direction**

Création et composition de la Commission de
Sélection d'Appel à Projet médico- social
conjointe "Etat / Conseil Général du Haut-
Rhin"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Conseil Général



Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion

ARRÊTÉ

2012 00364

DDCSPP n° 2012/2012233-0016 / CG n°

du 20 AOUT 2012

**Relatif à la création et à la composition de la Commission de
Sélection d'Appel à Projet médico-social conjointe
«Etat/Conseil Général du Haut-Rhin»**

LE PREFET DU HAUT RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT RHIN**

- Vu la première partie du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment le titre 1^{er} du livre III et l'article R313-1
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 124
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu la circulaire n° DGCS/ 5B / 2010 / 434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Vu les réponses reçues à l'appel à candidatures conjoint du 18 mai 2011 lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et la Direction Enfance Santé Insertion du Conseil Général du Haut-Rhin en vue de désigner les représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la Protection administrative ou judiciaire de l'enfance

7 Rue Bruat
BP 10489
68020 COLMAR Cedex
Tél. 03 89 29 20 00
www.haut-rhin.pref.gouv.fr

100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex
Tél. 03 89 30 66 92
www.cg68.fr

Vu les réponses reçues à l'appel à candidatures conjoint du 19 mai 2011 lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et la Direction Enfance Santé Insertion du Conseil Général du Haut-Rhin en vue de désigner les représentants des usagers siégeant en qualité de représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du CASF, c'est-à-dire le Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Directeur Général des Services du Conseil Général

ARRETENT

Article 1 - Création de la Commission de Sélection d'Appel à Projet (CSAP) médico-social «Etat/Conseil Général»

Il est institué, auprès du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin, une Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social, dite « Etat/Conseil Général ».

Article 2 - Composition de la CSAP médico-social « Etat/Conseil Général »

Sont nommés membres de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social pour siéger :

I - avec voix délibérative :

- 1° Le Préfet du Haut-Rhin, coprésident, ou son représentant,
- 2° M. Guy JACQUEY, Vice-Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Maire d'ORBEY, coprésident
Mme Brigitte KLINKERT, 2ème Vice-Présidente du Conseil Général du Haut-Rhin, suppléante
- 3° Deux représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :
 - a) Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ou son représentant
 - b) Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace ou son représentant
- 4° Deux représentants du Département du Haut-Rhin désignés par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin :
 - a) Mme Brigitte KLINKERT, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Général du Haut-Rhin, titulaire si elle ne préside pas
M. Pierre VOGT, Conseiller Général, suppléant
 - b) M. Alain GRAPPE, Conseiller Général, Maire d'ORSCHWIHR, titulaire

5° En tant que représentants des usagers :

a) Trois représentants d'associations participant à l'élaboration du Plan d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des familles sans domicile, désignés conjointement par le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à l'issue de l'appel à candidature susvisé du 19 mai 2011 :

- Association SURSO : M. Henri METZGER titulaire, Mme Anne-Marie WEIBEL suppléante
- Association ALEOS : M. Loïc RICHARD titulaire, M. Christophe WEIBEL suppléant
- Fondation Armée du Salut : M. Daniel VERGOTE titulaire, M. Lionel SAPORITI suppléant

b) Trois représentants d'associations ou personnalités oeuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'Enfance désignés conjointement par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin à l'issue de l'appel à candidature susvisé du 18 mai 2011 :

- Association ESPOIR MULHOUSE : Mme Mauricette JACQUOT titulaire, M. Arnaud KOEHL suppléant
- Association Petite Ourse : Mme Danielle RUBRECHT titulaire, M. Jean-Yves CAUSER suppléant
- Association Orée : M. Hervé FUTTERER titulaire, Mme Viviane BANNWARTH suppléante

II - avec voix consultative à titre permanent :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie, d'accueil, désignés conjointement par les 2 co-Présidents de la CSAP «Etat/Conseil Général du Haut-Rhin» :

- Monsieur Serge MULLER titulaire représentant de la FNARS, Monsieur Jean-Robert YAPOUDJIAN, représentant de la FNARS, suppléant
- Monsieur Didier BOTTEAUX titulaire représentant de la CNAPE, Monsieur Guillaume ALBERT, suppléant

III - membres désignés pour chaque appel à projet avec voix consultative :

Outre les membres avec voix consultative désignés aux I et II du présent arrêté, sont appelés à siéger au sein de la Commission de Sélection d'Appel à Projet médico-social avec voix consultative :

- Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables et financiers désignés à parité en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Ces membres sont désignés pour chaque appel à projet conjointement par le représentant du Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant.

Article 3 - Durée et conditions d'exercice des mandats

Le mandat des membres permanents de la présente commission désignés à l'article 2 du présent arrêté pour siéger avec voix délibérative ou consultative est de 3 ans, renouvelable une fois.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés donne lieu à remplacement, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Le mandat des membres est exercé à titre gratuit et ne peut donner lieu au remboursement des frais de déplacement.

Article 4 - Conflit d'intérêt

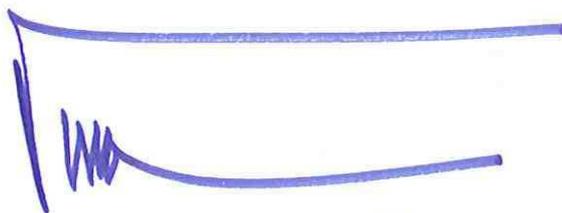
Les membres remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation, cette clause étant vérifiée à chaque séance. L'article R 313-2-5 du CASF précise que les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 5 - Publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Président du Conseil Général du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

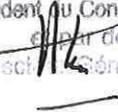
Le Préfet



Alain PERRET

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
en délégation
Le Directeur Général des Services



André THOMAS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012242-0009

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 29 Août 2012**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur
fiscal des services de la DDFIP du Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

11^{er} 2012-08

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2012, **Mme Isabelle MORGAT**, administratrice des finances publiques, responsable du pôle « Gestion fiscale » est désignée conciliateur fiscal du département du Haut-Rhin.

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2012, sont désignés conciliateurs départementaux adjoints :

- **M Eric ALBEAU**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- **Mme Véronique AVENET**, inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels ;
- **Mme Sandrine BOONE**, inspectrice principale, responsable de la division Affaires juridiques et Contentieux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction.

Fait à Colmar, le 29 août 2012.

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin


Gilbert GARAGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haut-Rhin,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 14/08/2012 désignant Mme Isabelle MORGAT conciliateur fiscal départemental,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MORGAT**, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 e t R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux de la direction.

A Colmar, le 29 août 2012.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haut-Rhin,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 14/08/2012 désignant M. Eric ALBEAU conciliateur fiscal départemental adjoint,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Eric ALBEAU**, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux de la direction.

A Colmar, le 29 août 2012.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haut-Rhin,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 14/08/2012 désignant Mme Véronique AVENET conciliateur fiscal départemental adjoint,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique AVENET**, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux de la direction.

A Colmar, le 29 août 2012.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haut-Rhin,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 14/08/2012 désignant Mme Sandrine BOONE conciliateur fiscal départemental adjoint,

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine BOONE**, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux de la direction.

A Colmar, le 29 août 2012.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n °2012245-0001

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 01 Septembre 2012**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Délégations de signature de la Direction
départementale des Finances publiques du
Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 avril 2011 nommant M. Alain PERRET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012114-0017 du 23 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Antoine BLANCO à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BLANCO, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 23 avril 2012 sera exercée par :

- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale ;
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice ;
- M. Franck BERGER, inspecteur ;
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice ;

Par ailleurs, délégation est donnée pour validation des états de frais de déplacement des agents de la direction départementale des finances publiques à :

- Mme Béatrice GRODWOHL, inspectrice divisionnaire hors classe ;
- Mme Martine YVROUD, inspectrice ;
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice.

Article 2 : L'arrêté du 2 mai 2012 portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des finances publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Antoine BLANCO



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 avril 2011 nommant M. Alain PERRET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012, paru au J.O. du 29 mars 2012, portant nomination de M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques, dans le département du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012114-0017 du 23 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012118-0019 du 27 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Antoine BLANCO, administrateur des finances publiques;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BLANCO, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet du Haut-Rhin en date des 23 et 27 avril 2012 seront exercées par :

- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale ;
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice ;
- M. Franck BERGER, inspecteur ;
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice ;

Article 2 : L'arrêté du 2 mai 2012 portant décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

L'administrateur des finances publiques

Antoine BLANCO



PREFECTURE HAUT- RHIN

Décision

**signé par M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin
le 01 Septembre 2012**

Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)

Délégations de signature de la Direction
départementale des Finances publiques du
Haut- Rhin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT-RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15
novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Collectivités locales, expertise économique et financière.
 - Service de fiscalité directe locale
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur, chef du service
 - Collectivités et EPL
- Mlle Marie-Christine WEIGEL, inspectrice, chef du service
 - Affaires économiques et financières
- Mlle Anne COQUART, inspectrice

2. Pour la Division Etat – Produits divers :

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division Etat-Produits divers
 - Service de la Comptabilité
- Mlle Agnès FERRAFIAT, inspectrice, chef du service
 - Service Dépenses de l'Etat
- Mme Marie-France SIMON, inspectrice, chef du service
 - Services financiers
- Mme Danielle NAIGEON, inspectrice, chef du service
 - Service Comptabilité du recouvrement et Produits divers
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice, chef du service

3. Pour la division Missions domaniales :

- Mlle Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Missions domaniales

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Service comptabilité et service affaires économiques et financières
- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, Mlle Agnès FERRAFIAT, inspectrice et Mme Mireille BELLINI, contrôlease, reçoivent délégation pour signer les certificats DC7 et NOTI2 reçus.
 - Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL, contrôleurs, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département. Mme Marie-Claude LALAGUE et M. Jean-Guy MIRBEL bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.
 - Service Dépenses de l'Etat
- MM Thomas HEMMING et Olivier SCHIEBER, contrôleurs, pour signer en l'absence du Chef de service « Dépenses de l'Etat » tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi, les certificats de non-opposition et les chèques sur le Trésor public.

- Services financiers

- M. Richard MAILLOT, contrôleur principal, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, contrôleuse, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.
- Mme Denise BISSLER, contrôleuse, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.

- Service Comptabilité du recouvrement et Produits divers

- Mmes Solange SCHMITT et Corinne VECCHI, contrôleuses principales, reçoivent délégation pour signer en l'absence du chef de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «Produits Divers» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les documents relatifs au recouvrement des pensions alimentaires, des amendes et condamnations pécuniaires et des produits divers. Elles reçoivent également délégation pour signer, même en présence dudit chef de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1.000 euros.
- Mlle Caroline GOUPIL, contrôleuse, reçoit délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1.000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux «produits divers».
- Mmes Liliane HAERTY et Gabrielle BREMBER, contrôleuses reçoivent délégation pour signer en l'absence du chef de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

Article 3 : ma décision du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique est abrogée .

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Gilbert GARAGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15
novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu mes décisions du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale et
pour les adjoints de responsable de division ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels :

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Mme Véronique AVENET, inspectrice divisionnaire de classe normale, M. Rémy PIQUET-PASQUET, inspecteur divisionnaire de classe normale
 - Assiette et recouvrement amiable des professionnels
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice, chef du service
- Mme Armande-Pauline BORTMANN, contrôlease, pour signer les bordereaux d'envoi et tous les documents intéressant le service
 - Assiette et recouvrement amiable des particuliers
- Mme Jacqueline SCHIEBER, inspectrice, chef du service
 - Suivi du recouvrement forcé et du PRS - Politique d'apurement - Contentieux du recouvrement
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice, chef du service
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice, chef du service
 - Missions foncières et gestion de la fiscalité immobilière
- M. Clément SCHNEIDER, inspecteur, chef du service

2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

- Mme Sandrine BOONE, inspectrice principale, responsable de la division Affaires juridiques et contentieux, M. Jean-Michel PLANEL, inspecteur divisionnaire hors classe
 - Fiscalité des entreprises et collectivités locales
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice, chef du service
 - Fiscalité des particuliers et patrimoniale
- M. Stéphane LERCH, inspecteur, chef du service
 - Mmes Jacqueline CALONEGO et Chantal DUBOIS, contrôleuses, pour signer les bordereaux d'envoi et tous les documents intéressant le service

3. Pour la Division Contrôle fiscal :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal
 - Animation du contrôle fiscal et secrétariat des commissions
- Mme Mylène JANNESON, inspectrice, chef du service
 - Contrôle de qualité et poursuites correctionnelles
- Mme Aude BANGRATZ, inspectrice, chef du service
 - Conciliateur fiscal et relations recouvrement
- M. Eric MESSIN, inspecteur, chef du service
 - Contrôle de la contribution audiovisuelle publique
- M. Gérard RUELLEUX, inspecteur, chef du service

Article 2 : mes décisions du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilbert GARAGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15 novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation Professionnelle:

- Mme Béatrice GRODWOHL, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Gestion des ressources humaines – formation professionnelle
 - Gestion RH de la filière fiscale
- Mme Martine YVROUD, inspectrice, chef du service
 - Gestion RH de la filière gestion publique
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice, chef du service
 - Formation professionnelle - Concours
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice, chef du service
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice, chef du service

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier et gestion des cités :

- Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités
 - Budget
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, chef du service
 - Immobilier et Gestion des Cités administratives
- M. Franck BERGER, inspecteur, chef du service
 - Logistique
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice, chef du service

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

- Mme Anne-Marie PFISTER, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service
 - Contrôle de gestion et qualité de service
- M. Patrick BEASSE, inspecteur
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion RH de la filière gestion fiscale
- MM Fabien SIMON et Pierre MIRETE, contrôleurs, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le Département informatique et autres organismes, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
 - Gestion RH de la filière gestion publique
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôlease principale, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et tous les documents relatifs au traitement des diverses payes et prestations par le Département informatique et autres organismes, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.

- Mme Bernadette WAGNER, contrôreuse de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines » les documents de gestion courante du service, exception faite de tout document relatif aux payes ou prestations.
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôreuse principale, Mme Bernadette WAGNER, contrôreuse de 1^{ère} classe et Mme Christine BOCHERT, agente d'administration, pour signer en l'absence du Chef de service « Gestion des Ressources Humaines », les documents examinés en commission de réforme.
 - Budget
- Mme Céline HEMMING, contrôreuse de 1^{ère} classe, pour signer en l'absence du Chef de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mlle Olivia BUCHON, inspectrice, Mme Christiane BEZOLD, contrôreuse principale, Mme Céline HEMMING, contrôreuse 1^{ère} classe, Mmes Pascale RIEDINGER et Estelle BERNHARD, contrôreuses 2^{ème} classe, Mme Marie-Thérèse SIEBER, agente d'administration, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans le Portail-Formulaires CHORUS.
 - Agent de prévention
- Mme Josiane BIGEL, contrôreuse principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-DI.
 - Immobilier et gestion des cités administratives
- M. Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleur principal, et Mme Pascale RIEDINGER, contrôreuse, pour signer en l'absence du Chef de Service « Immobilier et gestion des cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.
 - Logistique
- Mme Christiane BEZOLD, contrôreuse principale, Mme Pascale MEYER contrôreuse, pour signer en l'absence du Chef de Service «Logistique» les bordereaux d'envoi de ce service.

Article 3 : ma décision du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques,


 Gilbert GARAGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 octobre 2010 fixant au 15
novembre 2010 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions
de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation
des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice ;
- M. Jean-Paul CRUCIANI, inspecteur ;
- Mme Laetitia MARSCHALL, inspectrice.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Sandrine BAUDREY-BOIREAU, inspectrice principale ;
- Mme Anne FERREIRA, inspectrice principale ;
- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale ;
- M. Gilles LALLEMAND, inspecteur principal ;
- M. Franck ROGNON, inspecteur principal ;
- M. Eddie STAMPONE, inspecteur principal ;
- M. Eric THIRION, inspecteur principal ;
- Mme Sandra TILLET, inspectrice principale ;
- M. Alain MARSCHALL, contrôleur principal.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la mission « Politique immobilière de l'Etat ».

4. Pour la mission communication et secrétariat général:

- M. Joël BEHR, inspecteur, responsable de la mission « Communication »
- Mme Corinne DUPRET, contrôlease, et Mme Annette BRAESCH, agent d'administration, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général.

Article 2 : ma décision du 2 mai 2012 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Gilbert GARAGNON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 1^{er} septembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex**

**Subdélégation de signature pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
du Haut-Rhin,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des
services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février
2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 29 avril 2011 nommant M. Alain PERRET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie,
des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de
l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-A051 du 9 mai 2011 portant délégation de signature à M. Gilbert
GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse,

ARRETE :

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à M. Antoine BLANCO,
directeur du Pôle pilotage et ressources pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er}
de l'arrêté n° 2011-A051 du 9 mai 2011 visé ci-dessus.

Art. 2 : A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, reçoit délégation de signature pour les attributions visées sous les n^{os} 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Art. 3 : M. Franck BERGER, inspecteur, reçoit délégation pour signer les documents de gestion courante concernant le mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse (attribution visée sous le n° 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé).

Art. 4 : L'arrêté du 2 mai 2012 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse est abrogé.

Art. 5 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture* et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Gilbert GARAGNON



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012248-0007

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin
le 04 Septembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Portant fixation de la date d'ouverture du ban
des vendanges de l'année 2012 pour les vins
ouvrant droit aux appellations d'origine
contrôlées Crémant d'Alsace, Alsace ou Vins
d'Alsace et Alsace Grand Cru



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL

N° 2012-2248-0007 du 4 septembre 2012

**portant fixation de la date d'ouverture du ban des vendanges
de l'année 2012 pour les vins ouvrant droit aux
appellations d'origine contrôlées Crémant d'Alsace, Alsace ou Vins d'Alsace et Alsace
Grand Cru**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945, modifiée, relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace,
- VU le décret du 24 août 1976 définissant l'appellation d'origine contrôlée «Crémant d'Alsace»,
- VU le décret du 1er mars 1984 modifié relatif aux appellations d'origine contrôlée «Alsace» et «Alsace Grand Cru»,
- VU le décret du 24 janvier 2001 concernant l'appellation d'origine contrôlée «Alsace Grand Cru»,
- VU le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 relatif à la fixation de la date de début des vendanges des vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée,
- VU les propositions du Comité Régional d'Experts des Vins d'Alsace prises le 4 septembre 2012,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012 114-0019 du 23 avril 2012 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- SUR proposition du Chef du Service de l'Agriculture et du Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires,

ARRETE :

.../...

Article 1 :

En exécution des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 modifiée, après avis de l'organisme de défense et de gestion et sur proposition du Comité Régional d'Experts, la date à partir de laquelle les vendanges pourront commencer est fixée comme suit :

A) Cépages donnant droit à l'appellation Crémant d'Alsace :

le 10 septembre 2012.

B) Cépages donnant droit aux appellations Alsace ou Vins d'Alsace :

Tous cépages sauf Riesling : le 24 septembre 2012

Riesling : le 27 septembre 2012.

C) Cépages donnant droit à l'appellation Alsace Grand Cru :

Tous cépages sauf Riesling : le 24 septembre 2012

Riesling : le 27 septembre 2012.

D) Cépages donnant droit à l'appellation Alsace Grand Cru, Lieu-dit Pfingstberg :

le 1er octobre 2012.

E) Cépages donnant droit à l'appellation Alsace Grand Cru, lieux-dits Altenberg de Bergheim et Kanzlerberg :

le 8 octobre 2012.

F) Cépages donnant droit aux appellations Alsace ou Vins d'Alsace et Alsace Grand Cru, Mentions «Vendanges Tardives» ou «Sélection de Grains nobles» :

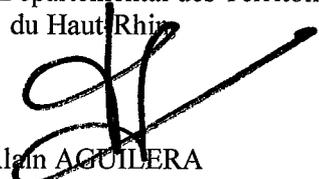
le 8 octobre 2012.

Article 2 :

Messieurs les Maires, ainsi que les autorités administratives intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes par les soins du Maire et dont l'ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Colmar, le 4 septembre 2012.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut Rhin


Alain AGUILERA

Délai et voie de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0030

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme TOUPIN- LACAILLE, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet de podologie au 3ème étage d' un logement, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012244-0030 du 31 août 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par Mme TOUPIN-LACAILLE, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet de podologie dans un logement au 3ème étage,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n°AT 068 126 12 D 0001,
- VU l'avis favorable avec prescription n°389 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 juillet 2012,

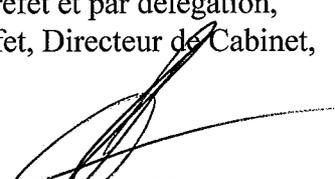
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à Mme TOUPIN-LACAILLE, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet de podologie au 3ème étage d' un logement, 18 rue de Bourgfelden à HEGENHEIM.
- Article 2 La dérogation porte sur la dimension des portes qui n'est pas conforme (inférieure à 90cm). Elle est accordée au regard des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée:
- le placard situé dans la circulation menant à la salle d'attente sera supprimé, de manière à avoir une circulation conforme.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, Monsieur le Maire de HEGENHEIM, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 31 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien DE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0031

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à l'ACV FRANCO- POLONAISES, représentée par M. GRZESKOWIAK Edmond, 7 Clos des Bouleaux à THEDING, dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances pour la création d'un relais d'étape, 1 Pierre Combelle à FRELAND.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012244-0031 du 31 août 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. GRZESKOWIAK Edmond, 7 Clos des Bouleaux à THEDING, représentant l'ACV FRANCO-POLONAISES, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances pour la création d'un relais d'étape, 1 Pierre Combelle à FRELAND,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n°PC 068 097 12 A 0004
- VU l'avis favorable avec prescriptions n°446 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 juillet 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à l'ACV FRANCO-POLONAISES, représentée par M. GRZESKOWIAK Edmond, 7 Clos des Bouleaux à THEDING, dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne colonie de vacances pour la création d'un relais d'étape, 1 Pierre Combelle à FRELAND.

Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la création d'un cheminement différencié non conforme (pente) 7 %), assurant la liaison entre le rez-de-chaussée et l'étage du bâtiment B. Elle peut être accordée au regard des contraintes techniques.

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :

- des mains-courantes seront mises en place de chaque côté de la rampe à 7%
- les cheminements seront stabilisés, non-meubles, sans obstacle à la roue
- les blocs sanitaires devront être mixtes (sans différenciation par sexe)
- des lave-mains seront installés à l'intérieur des sanitaires adaptés PMR
- portes coulissantes : le passage libre devra être au minimum de 0,83m et la poignée sera facilement préhensible (type bâton de maréchal).

Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à Monsieur le Maire de FRELAND pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 6 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de RIBEAUVILLE, Monsieur le Maire de FRELAND, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **31 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0032

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à la ville de BIESHEIM, représentée par M. HUG Gérard, 13 Grand'Rue à 68600 BIESHEIM, dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque et la création d'un espace multimédia, 8 rue des Capucins à BIESHEIM.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN

SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012244-0032 du 31 août 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. HUG Gérard, 13 Grand'Rue à 68600 BIESHEIM, représentant la ville de BIESHEIM, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque et la création d'un espace multimédia, 8 rue des Capucins à BIESHEIM,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n°AT 068 036 12 A 0001,
- VU l'avis favorable avec prescriptions n°461 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 juillet 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à la ville de BIESHEIM, représentée par M. HUG Gérard, 13 Grand'Rue à 68600 BIESHEIM, dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque et la création d'un espace multimédia, 8 rue des Capucins à BIESHEIM.

Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la création de rétrécissements ponctuels de 0,90m dans la salle audio. Elle est accordée au regard de l'espace existant contraint.

Nota : le bâtiment devra être mis en conformité avant le 1er janvier 2015, notamment au regard de l'élévateur existant, qui n'est pas une réponse réglementaire à l'accès aux différents niveaux..

Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :
- rapprocher l'espace consultation électronique handicapé vers la banque d'accueil
- les supports informatiques devront prendre en compte le handicap visuel

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de COLMAR, Monsieur le Maire de BIESHEIM, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **31 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0034

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée au SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, représentée par M. NOTTER Bernard, Président, 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'Association Culturelle et de Loisirs avec

Arrêté N° 2012244-0034 - 10/09/2012

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012244-0034 du 31 août 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. NOTTER Bernard, Président, 9 avenue Konrad Adenauer à SAUSHEIM, représentant le SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'Association Culturelle et de Loisirs avec mise aux normes accessibilité et sécurité, 31 rue des Vergers à SAUSHEIM,
- VU la notice et les différents plans de la demande de permis de construire n°PC 068 300 12 D 0011,
- VU l'avis favorable avec prescription n°438 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 juillet 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée au SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON, représentée par M. NOTTER Bernard, Président, 9 avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'Association Culturelle et de Loisirs avec mise aux normes accessibilité et sécurité, 31 rue des Vergers à SAUSHEIM.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la mise en place de 2 ascenseurs permettant l'accès à la salle du rez-de-chaussée et l'accès à la scène. Elle peut être accordée, au regard des contraintes techniques.
- Article 3 La prescription suivante sera respectée :
- R+2 : les emplacements PMR seront aménagés avec les sièges pour personnes valides.
- Article 4 Les travaux relatifs au permis de construire devront faire l'objet d'une attestation, établie par un organisme de contrôle agréé ou un architecte différent de celui du présent projet, certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation sera transmise à Monsieur le Maire de SAUSHEIM pour lui permettre de prendre sa décision finale en matière de police administrative.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 6 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, Monsieur le Maire de SAUSHEIM, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 31 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0035

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée au Docteur MERCIER Marie- Mathilde, 37 rue de la Justice à 68100 MULHOUSE, dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet médical, 11 rue Guillaume Tell à MULHOUSE.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012244-0035 du 31 août 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par le Docteur MERCIER Marie-Mathilde, 37 rue de la Justice à 68100 MULHOUSE, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet médical, 11 rue Guillaume Tell à MULHOUSE,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n° AT 068 224 12 S 0090,
- VU l'avis favorable avec prescriptions n°442 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 juillet 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée au Docteur MERCIER Marie-Mathilde, 37 rue de la Justice à 68100 MULHOUSE, dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet médical, 11 rue Guillaume Tell à MULHOUSE.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la création d'une entrée dissociée pour les PMR. Elle peut être accordée au vu des contraintes techniques et patrimoniales.
- Article 3 Les prescriptions suivantes seront respectées :
- au niveau de l'accès principal (rue Guillaume Tell), une signalétique adaptée indiquera l'accès dissocié
 - au niveau de l'entrée de la cour arrière : une signalétique globale de type totem avec visiophone sera mise en place pour l'ensemble des locaux qui offrent un accès PMR par cette cour.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 5 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, Monsieur le Maire de MULHOUSE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le **31 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0036

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)
Service habitat et bâtiments durables
Accessibilité et politique immobilière**

Arrêté portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées. En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à VIRGIN MOBILE, représentée par M. VOGEL Patrick, 15 rue d'Avignon à 68200 MULHOUSE, dans le cadre du réaménagement d'une boutique de téléphonie mobile, 25 rue Henriette à MULHOUSE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE DU HAUT-RHIN
SECRETARIAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

N° 2012244-0036 du 31 août 2012

portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-18-3, R 111-18-7 et R 111-18-10,
- VU le décret n° 95260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 09 décembre 2011 modifié, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0002 du 30 décembre 2011, portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées,
- VU la demande présentée par M. VOGEL Patrick, 15 rue d'Avignon à 68200 MULHOUSE, représentant VIRGIN MOBILE, qui sollicite une dérogation aux règles d'accessibilité dans le cadre du réaménagement d'une boutique de téléphonie mobile, 25 rue Henriette à MULHOUSE,
- VU la notice et les différents plans de la demande d'autorisation de travaux n°AT 068 224 12 S 0085,
- VU l'avis favorable n°443 émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 juillet 2012,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

- Article 1 En application de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, une dérogation est accordée à VIRGIN MOBILE, représentée par M. VOGEL Patrick, 15 rue d'Avignon à 68200 MULHOUSE, dans le cadre du réaménagement d'une boutique de téléphonie mobile, 25 rue Henriette à MULHOUSE.
- Article 2 La dérogation sollicitée porte sur la non mise en accessibilité de l'entrée de la boutique. Elle peut être accordée au regard de la disproportion manifeste du coût d'une mise en accessibilité par rapport au projet, et étant donné que la même prestation est offerte dans un local accessible à proximité..
- Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 1038F – 67070 Strasbourg cedex.
- Article 4 Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, Monsieur le Maire de MULHOUSE, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 31 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0037

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

arrêté portant renouvellement de l agrément de
médecin en vue du contrôle de l'aptitude à la
conduite automobile (spécialiste rééducation
fonctionnelle)

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Docteur André HICKEL, à Messieurs les Sous-Préfets d'Altkirch, Guebwiller, Thann, Mulhouse et Ribeauvillé ainsi qu'au Médecin Inspecteur Départemental de la Santé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,
Pour le ~~Préfet~~ et par Délégation
de ~~son~~ ~~Préfet~~, Directrice de Cabinet
~~Secrétaire~~ Général Suppléant
Julien LE GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0038

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Institution des bureaux de vote dans le
département du Haut- Rhin.

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
et des élections

affaire suivie par : Rachel GROSSETETE

☎ 03.89.29.21.15

☎ 03.89.29.21.77

✉ rachel.grossetete@haut-rhin.gouv.fr

ARRETE

n° **du 31 août 2012 portant institution
des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin.**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article R.40 du code électoral,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les communes désignées ci-après, les opérations électorales auront lieu dans les locaux suivants pour toutes les élections qui se dérouleront durant la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

I - Arrondissement d'ALTKIRCH

1. Canton d'Altkirch

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Altkirch	1-2-3-4	Gymnase – rue des Jardins
Aspach	unique	Mairie – place de l'Eglise
Ballersdorf	unique	52 rue André Malraux
Bérentzwiller	unique	Mairie – 7 rue de l'Eglise
Carspach	1-2	Ecole maternelle – 7 rue de l'Eglise
Eglingen	unique	Mairie – 24 rue Principale
Emlingen	unique	Mairie – 26 rue Principale
Franken	unique	Mairie – 1 place du Lieutenant Jean de Loisy
Froeningen	unique	18 rue Principale
Hausgauen	unique	2 rue de l'Ecole
Heidwiller	unique	Mairie – 8 rue du Château
Heiwiller	unique	Mairie – 2 rue Berggraben
Hochstatt	1-2	2 rue des Ecoles

Hundsbach	unique	Mairie – 18 rue Principale
Illfurth	1-2	Ecole maternelle – 1 rue du Gué
Jettingen	unique	13 rue de l'Ancienne Ecole
Luemschwiller	unique	Mairie Annexe – 1 rue des Seigneurs
Obermorschwiller	unique	4 rue de l'Eglise
Saint-Bernard	unique	Mairie – 23 rue Sainte Catherine
Schwoben	unique	Mairie – 3a rue du Lett
Spechbach-le-Bas	unique	Rdc de l'école – place de l'Eglise
Spechbach-le-Haut	unique	Mairie – 41 rue de Thann
Tagolsheim	unique	Mairie – 39a Grand'Rue
Tagsdorf	unique	Mairie – 2 place de la Mairie
Walheim	unique	Mairie – 73 Grand'Rue
Willer	unique	38 rue Principale
Wittersdorf	unique	Mairie – 5 rue de l'Eglise

2. Canton de Dannemarie

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Altenach	unique	Mairie – 2 rue de la Cure
Ammertzwiller	unique	2 rue de l'Ecole
Balschwiller	unique	Foyer communal – 51 rue du 27 Novembre
Bellemagny	unique	Mairie – 13 rue du Couvent
Bréchaumont	unique	Mairie – 5 rue de l'Eglise
Bretten	unique	Mairie – Rue Principale
Buethwiller	unique	Mairie – 20 rue Principale
Chavannes sur l'Etang	unique	9 rue Bellefontaine
Dannemarie	unique	Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville
Diefmatten	unique	Mairie – 3 rue de Hecken
Elbach	unique	Mairie – 2 rue de Retzwiller
Eteimbès	unique	7 rue de Bretten
Falkwiller	unique	Mairie – 16 rue Principale
Gildwiller	unique	Mairie – 14 rue des Vergers
Gommersdorf	unique	5 rue de Cernay
Guevenatten	unique	Mairie – 39 rue Principale
Hagenbach	unique	Mairie – 46 rue de Delle
Hecken	unique	2 rue de l'Ecole
Magny	unique	Mairie – 5 rue de l'Ecole
Manspach	unique	Mairie – 2 rue Saint Léger
Montreux-Jeune	unique	Rue Principale
Montreux-Vieux	unique	Mairie – 1 rue des Vosges
Retzwiller	unique	Mairie – 6 place du Gal de Gaulle
Romagny	unique	Mairie – 27 rue Principale
Saint-Cosme	unique	Mairie – 1 rue de l'Eglise
Sternenberg	unique	Mairie – 21 rue Principale
Traubach-le-Bas	unique	Mairie – 2 rue du Stade
Traubach-le-Haut	unique	Mairie – 112 rue Principale
Valdieu-Lutran	unique	Rue de Valdieu
Wolfersdorf	unique	Mairie – 53 rue Principale

3. Canton de Ferrette

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bendorf	unique	Mairie – 4 rue de la Chapelle
Bettlach	unique	Mairie – 52 rue de Bâle
Biederthal	unique	Mairie – 5 rue Principale

Bouxwiller	unique	Mairie – 8 rue de Ferrette
Courtavon	unique	54 Grand'Rue
Durlinsdorf	unique	Mairie – 152 rue de Dannemarie
Durmenach	unique	Mairie – 16 rue de l'III
Ferrette	unique	46 rue du Château
Fislis	unique	Mairie (salle d'accueil) – 63 rue de l'Eglise
Kiffis	unique	Mairie – 3 rue de l'Ecole
Koestlach	unique	Mairie – 1 rue des Romains
Levoncourt	unique	Mairie – 3 rue de l'Eglise
Liebsdorf	unique	Mairie – 4 rue du 19 Novembre
Ligsdorf	unique	Mairie – 39 rue Principale
Linsdorf	unique	N° 1 Mairie
Lucelle	unique	N° 1 Mairie
Lutter	unique	Salle dépôt d'incendie – rue d'Oltingue
Moernach	unique	93 rue des Tilleuls
Mooslargue	unique	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Muespach	unique	Mairie – 31 rue du 1 Septembre
Muespach-le-Haut	unique	Mairie – 1 rue de Delle
Oberlarg	unique	Mairie – 75 rue de l'Eglise
Oltingue	unique	Mairie – 18 place Saint Martin
Raedersdorf	unique	3 rue de Lutter
Roppentzwiller	unique	Mairie – 43 rue Principale
Sondersdorf	unique	15 rue de l'Ecole
Vieux-Ferrette	unique	Mairie – 58 rue de l'Eglise
Werentzhouse	unique	Mairie – 10 rue de Fislis
Winkel	unique	Mairie – 150 rue Principale
Wolschwiller	unique	Mairie – 2 rue de l'Eglise

4. Canton de Hirsingue

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bettendorf	unique	Mairie – 11 rue de l'Eglise
Bisel	unique	2 rue Principale
Feldbach	unique	Mairie – 2 rue de Heimersdorf
Friesen	unique	Mairie – 23 rue Lepuix
Fulleren	unique	Mairie – 3 rue de l'Ecole
Grentzingen	unique	Ecole maternelle – 98 rue Principale
Heimersdorf	unique	1 rue Principale
Henflingen	unique	7 rue Principale
Hindlingen	unique	93 rue Lepuix
Hirsingue	unique	Dorfhus – 1 place de l'Eglise (1 ^{er} étage)
Hirtzbach	unique	Mairie – 1 rue du Château
Largitzen	unique	1 rue de Hirsingue
Mertzen	unique	Mairie – 7 rue Principale
Oberdorf	unique	Mairie – 19 rue Principale
Pfetterhouse	unique	Mairie – 1 place Saint Géréon
Riespach	unique	Mairie – 2 rue de l'Eglise
Ruederbach	unique	Ecole-mairie – 17 rue Principale
Saint-Ulrich	unique	19 rue Principale
Seppois-le-Bas	unique	Annexe-mairie – 8 place du Marché
Seppois-le-Haut	unique	Mairie – 2 rue de Moos
Steinsoultz	unique	Salle de la mairie – 10 rue de Jettingen
Strueth	unique	27 rue Principale
Ueberstrass	unique	Mairie – 26 Grand'Rue
Waldighoffen	unique	Salle associative du Forum – 4 rue des Ecoles

Arrondissement de COLMAR

1. Canton d'Andolsheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Andolsheim	unique	Salle des Fêtes – cour de la mairie
Artzenheim	unique	Salle polyvalente – route de Baltzenheim
Baltzenheim	unique	Mairie – 20 rue Principale
Bischwihr	unique	Ecole maternelle – 63 place de l'Ecole
Durrenentzen	unique	Salle des Fêtes
Fortschwihr	unique	Ecole – 29 Grand'Rue
Grussenheim	unique	Salle d'évolution – 25 Grand'Rue
Holtzwihr	unique	Salle polyvalente – rue de l'Eglise
Horbourg-Wihr	1 2 3	Mairie – 44 Grand'Rue Ecole maternelle les Lauriers – rue des Sévères Salle Wihr - 7 rue de Fortschwihr
Houssen	unique	Salle Panoramique – 4 rue du Cimetière
Jebnheim	unique	Ecole communale – 59 rue du 1 ^{er} Bataillon de Choc
Kunheim	unique	57 rue Principale
Muntzenheim	unique	Salle Paroissiale – 28 rue Arrière
Riedwihr	unique	Salle des Fêtes – 39a Grand'Rue
Sundhoffen	unique	Mairie – 1 rue de la Mairie
Urschenheim	unique	Salle communale – 2a rue de la 1 ^{ère} Armée Française
Wickerschwihr	unique	37 Grand'Rue
Widensolen	unique	Salle d'évolution de l'école – 17 rue de l'Eglise

2. Canton de Colmar-Nord

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Colmar-Nord	1-2 5-6 9-10-37 11-12 23-24 25-26 31 40	Mairie - 48 rue des Clefs Ecole bilingue Wickram - 1 rue Woelflin Ecole maternelle M. Barrès - 2 rue C. Marie Widor Ecole J. Macé - 44 route de Neuf-Brisach Ecole maternelle les Muguets - 17 rue du Raisin Ecole maternelle les Lilas - rue de l'Abbé Lemire Ecole maternelle S. Brant - rue d'Ammerschwihr Ecole maternelle Jean de la Fontaine – 24 rue du Ladhof

3. Canton de Colmar-Sud

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Colmar-Sud	3-4 7-8 13-14 15-16 17-18 19-20 21-22 27-28 29-30 32 33-34 35-36 38-39	Ancienne douane - 29 Grand'Rue Ecole Adolphe Hirn - 18 rue des Trois-Epis Ecole maternelle Oberlin - 22 rue de l'Est Ecole maternelle les Roses - 5 route de Bâle Ecole J.J. Rousseau - 3 place de l'Ecole Ecole Ch. Pfister - 2 rue Geiler Ecole Pasteur - 17 rue Saint Joseph Ecole maternelle les Tulipes - Place Desportes Ecole J.J. Waltz - 1 rue Schaedelin Ecole maternelle les Coquelicots – 19 rue de Berlin Ecole maternelle les Violettes - 14 rue de Genève Ecole maternelle St Exupéry - 21 rue de Prague Ecole Serpentine - 5 rue Serpentine
Sainte-Croix-en-Plaine	1-2	Ecole des Bosquets – 13 rue de l'Ecole

4. Canton de Munster

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Breitenbach	unique	Espace Belle Epoque – rue de la Filature

Eschbach-au-Val	unique	39 place de la Mairie
Griesbach-au-Val	unique	Club-house – rue des Primevères
Gunsbach	unique	Mairie – 1 rue de Wihr-au-Val
Hohrod	unique	Mairie – 12 rue Principale
Luttenbach/Munster	unique	7 rue de la Mairie
Metzeral	unique	Salle des Fêtes – 4 rue de Muhlbach
Mittlach	unique	9 rue Poincaré
Muhlbach	unique	Mairie – 45 rue Principale
Munster	1-2	Salle des Fêtes – place de la salle des fêtes
Sondernach	unique	Salle Polyvalente
Soultzbach-les-Bains	unique	Mairie – 1 Grand'Rue
Soultzeren	unique	Salle des adjudications – école primaire – 21 route de la Schlucht
Stosswihr	unique	Salle des Fêtes – route de la Schlucht
Wasserbourg	unique	Mairie – 11 rue de l'Eglise
Wihr-au-Val	unique	Ecole primaire – 2 rue des Ecoles

5. Canton de Neuf-Brisach

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Algolsheim	unique	Centre polyactivités – rue du Ruisseau
Appenwihr	unique	6 rue Principale
Balgau	unique	Place de l'Eglise
Biesheim	1-2	Salle des Fêtes – rue des Capucins
Dessenheim	unique	Mairie – 14 Grand'Rue
Geiswasser	unique	Mairie – 40 Grand'Rue
Heiteren	unique	Groupe scolaire "les Adonis" – 4 route de Strasbourg
Hettenschlag	unique	10 rue de Dessenheim
Logelheim	unique	Salle de réunion – rue de Dinsheim
Nambsheim	unique	Ecole du Tilleul – 2 place de l'Eglise
Neuf-Brisach	unique	Salle des Fêtes – 6 rue du Soleil
Obersaasheim	unique	Mairie – 22 rue du Maréchal Leclerc
Vogelgrun	unique	Mairie – 4 Grand'Rue
Volgelsheim	unique	Mairie – 16 rue de la Paix
Weckolsheim	unique	Ecole – salle Vauban
Wolfgangtzen	unique	Mairie – 35 rue Principale

6. Canton de Wintzenheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Eguisheim	unique	21 Grand'Rue
Herrlisheim	unique	Mairie – allée de l'Hôtel de Ville
Husseren-les-Châteaux	unique	35 rue Principale
Obermorschwihr	unique	Mairie – 2 place de la République
Turckheim	1 2 3	Salle de la Décapole – 6 rue du Conseil Salle du Brand – 6 rue du Conseil Ecole Charles Grad – rue du Tir
Voegtlinshoffen	unique	Mairie – 6 place de la Mairie
Walbach	unique	Salle polyvalente – 11 rue de l'Eglise
Wettolsheim	unique	Mairie – 4 place du Gal de Gaulle
Wintzenheim	1-2 3-4 5-6 7	Gymnase scolaire – Ecole Dame Blanche – 1 rue des Prés Halle des Fêtes – 1 place des Fêtes Mairie Quartier Logelbach – 2 rue de la Gare Chalet A.P.P. lieu-dit « Aspach » La Forge
Zimmerbach	unique	25 rue Principale

Arrondissement de GUEBWILLER

1. Canton d'Ensisheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Biltzheim	unique	Mairie – rue de Rouffach
Blodelsheim	unique	Ecole les Tilleuls – Bâtiment B – 2 rue du Canal d'Alsace
Ensisheim	1	Ecole maternelle J. Baldé – rue de la Liberté
	2	Ecole maternelle les Mines – rue des Cyclamens
	3	Ecole maternelle St Martin – rue du Mal Leclerc
	4	Mairie – place de l'Eglise
	5	Duopole – rue de Castroville
	6	Maison des Associations – rue de Pulversheim
Fessenheim	unique	Salle des sociétés – 8 rue des Seigneurs
Hirtzfelden	unique	Salle polyvalente – 9 rue de la République
Meyenheim	unique	Mairie – 10 Grand'Rue
Munchouse	unique	Ecole maternelle – 1 rue de l'Ecole
Munwiller	unique	Mairie – 23 rue Principale
Niederentzen	unique	Salle des Associations – rue Principale
Niederhergheim	unique	Salle communale – rue des Herbes
Oberentzen	unique	Mairie – 27 rue Principale
Oberhergheim	unique	Salle multi activités – 47 rue Principale
Pulversheim	1	Mairie – place Charles de Gaulle
	2	Bibliothèque municipale – place Charles de Gaulle
Réguisheim	unique	Ecole maternelle - 47 Grand'Rue
Roggenhouse	unique	Ecole élémentaire – 15 rue de l'Ecole
Rumersheim-le-Haut	unique	Mairie – 3 rue des Lilas
Rustenhart	unique	Ecole maternelle – 3 rue des Ecoles

2. Canton de Guebwiller

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bergholtz	unique	Salle du local des associations - 6 rue de Bergholtz-Zell
Bergholtz-Zell	unique	Mairie – 33 rue des Suisses
Buhl	1	Salle de Gymnastique – place du Marché
	2	Le Cercle – 2 rue du 5 Février
Guebwiller	1	Mairie – rue de la République
	2	Ecole Jeanne Bucher – Chemin Noir
	3	Ecole Emile Storck – rue de l'Eglise
	4	Ecole Freyhof – place Lecoq
	5	Ecole Rebzunft – rue des Vignerons
	6	Ecole Magenta – rue Théodore Deck
	7	Ecole Charles Kienzl – rue Jean Moulin
	8	Aux Dominicains – rue de l'Hôpital
Lautenbach	1	Ecole Jean Egen – 6 rue des Pierres
	2	Ecole maternelle de Schweighouse – 15 rue de Soultzmatt
Lautenbach-Zell	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
	2	Ancien Presbytère – 7 rue de l'Ecole (Sengern)
Linthal	unique	Mairie – 79 rue Hilsenfirst
Murbach	unique	18 rue Principale
Orschwihr	unique	Mairie – salle des séances – 11 rue de Soultzmatt
Rimbach-Zell	unique	Mairie – 27 rue Principale
Rimbach près Guebwiller	unique	52 rue Principale

3. Canton de Rouffach

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Gueborschwihr	unique	Mairie – 4 place de la Mairie
Gundolsheim	unique	24 rue Principale

Hattstatt	unique	5 rue de l'Ecole
Osenbach	unique	2 rue Heidenberg
Pfaffenheim	unique	1 place de la Mairie
Rouffach	1-2-3	Salle Polyvalente – rue du Stade
Soultzmatt	1 2	Mairie – place du Gal de Gaulle Salle des Fêtes de Wintzfelden – rue de Soultzmatt
Westhalten	unique	Mairie – 1 rue de l'Eglise

4. Canton de Soultz

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Berrwiller	unique	Mairie – 28 rue de l'Or
Bollwiller	1 2	MJC – rue de Soultz Ecole maternelle les Lutins – impasse de l'Ecole
Feldkirch	unique	Mairie – 55 rue Principale
Hartmannswiller	unique	Dorfhuss – rue du Vieil Armand
Issenheim	1-2	Salle des Fêtes – place de la Liberté
Jungholtz	unique	Mairie – 17 rue de Rimbach
Merxheim	unique	Groupe scolaire "école maternelle" – 6 rue du Ballon
Raedersheim	unique	Ecole maternelle – 2 rue de l'Ecole
Soultz	1-2-3-4	Ecole M. et K. Krafft – Place de l'Eglise
Ungersheim	1 2	Mairie – 1 place de la Mairie Dispensaire Cité – rue de la 1ère Armée
Wuenheim	unique	Mairie – 61 rue Principale

Arrondissement de MULHOUSE

1. Canton de Habsheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Eschentzwiller	unique	Ecole primaire – rue des Peupliers
Habsheim	1-2 3-4	Maison communale du Dorfhuss – 92 rue du Gal de Gaulle Ecole maternelle St Martin – rue de Kembs
Riedisheim	1 2-3 4 5-6-7-8 9 10	Mairie – 10 rue du Gal de Gaulle Ecole Lyautey II – 21 rue des Alliés Ecole maternelle les Violettes – 11 rue des Narcisses Ecole Bartholdi II – 3 rue du R.P. Musslin Ecole maternelle A. Schweitzer – 5 rue A. Schweitzer Ecole maternelle Pasteur – 11 rue Paul Kullmann
Rixheim	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	Hôtel de Ville – 28 rue Züber Ecole Erckman Chatrian – 3 rue des Ecoles Ecole Kellermann – 7a rue des Ecoles Le Trèfle I – rue des Loisirs Le Trèfle II – rue des Loisirs Le Trèfle III – rue des Loisirs Ecole primaire Entremont I – rue des Peupliers Ecole primaire Entremont II – rue des Peupliers Ecole maternelle Entremont – 1 rue du Dr Albert Schweitzer Ecole maternelle Ile Napoléon – 2 avenue Charles Zumstein Le Cercle – 26 rue du Général Leclerc Le Trèfle IV – rue des Loisirs
Zimmersheim	unique	Salle polyvalente – 5 rue de l'Ecole

2. Canton de Huningue

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Attenschwiller	unique	Mairie – 3 rue C. De Gaulle
Blotzheim	1-2-3	Gymnase du palais Beaubourg – 43 avenue Nathan Katz
Buschwiller	unique	Salle A. Schweitzer – 7 rue de Wentzwiller

Folgensbourg	unique	Mairie – rue de Ferrette
Hagenthal-le-Bas	unique	Mairie – 2 rue d'Oberdorf
Hagenthal-le-Haut	unique	Mairie – 63 rue Principale
Hégenheim	1-2-3	Mairie – 1 rue de Hagenthal
Hésingue	1-2	Foyer St Laurent – 12 rue de Folgensbourg
Huningue	1-2 3 4	Maison des Sports – rue de Saint-Louis Forum Jeunes – rue de Saint-Louis Le Triangle – rue de Saint-Louis
Knoeringue	unique	Mairie – 14 rue de Bâle
Leymen	unique	1 rue Principale
Liebenswiller	unique	4 rue de Leymen
Michelbach-le-Bas	unique	Mairie – rue de Blotzheim
Michelbach-le-Haut	unique	3 rue de l'Ecole
Neuwiller	unique	11 rue d'Oberwil
Ranspach-le-Bas	unique	Mairie – 1 rue de Sarbazan
Ranspach-le-Haut	unique	Mairie – 2 rue des Forgerons
Rosenu	1 2	Mairie – salle de séances Ecole maternelle – 8 rue Istein
Saint-Louis	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Hôtel de Ville – 21 rue Théo Bachmann Ecole maternelle la Cigogne – rue de Breisach am Rhein Maison de l'Enfance – 6 rue Vauban Ecole maternelle Quartier Wallart – rue Bartholdi Flaxhof – 22 avenue du Gal de Gaulle Ecole maternelle J. Verne – rue J. Verne Ecole maternelle A. Baerenfels – rue A. de Gohr Maison pour Tous – 15 rue de Strasbourg Ecole maternelle Louis Armand – rue du Rail Ecole Octavie Krafft – 6 rue de la Barrière
Village-Neuf	1 2 3	Mairie – 81 rue du Général de Gaulle Ecole Lina Ritter – 5 rue du Marché Salle de Gymnastique – 25 rue de Belfort
Wentzwiller	unique	Bâtiment communal – 2 rue du Ruisseau

3. Canton d'Illzach

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Baldersheim	1	Mairie – 23 rue Principale
	2	Presbytère – 22 rue Principale
Bantzenheim	unique	Mairie – 11 rue du Gal de Gaulle
Battenheim	unique	Mairie – 57a rue Principale
Chalampé	unique	Mairie – 9 espace centre village
Hombourg	unique	Mairie – 25 rue Principale
Illzach	1	Mairie – 9 place de la République
	2	Ecole maternelle Lamartine – 1 rue de l'Ecole
	3-4	Ecole maternelle Desnos – 13 rue des Prés
	5	Ecole maternelle Quatre-Saisons – 70 rue de Mulhouse
	6-7	Extension école G. Sac – 7 rue de Modenheim
	8	Ecole maternelle A. Daudet – 25 rue des Carrières
	9	Ecole maternelle J. Giono – 28 rue de Baldersheim
	10	Maison de retraite "le Séquoïa" – 1 rue Victor Hugo
	11	Ecole maternelle P. et M. Curie – 1 rue Pierre et Marie Curie
	12-13 14	Ecole maternelle des Jonquilles – 24 rue des Jonquilles Société Calligraphe – 2 rue des Trois Frontières
Niffer	unique	Mairie – 22 rue Principale
Ottmarsheim	unique	Salle des Fêtes – rue du Rhin
Petit-Landau	unique	Maison Villageoise - 3 rue Seger
Ruelisheim	1	Mairie – 26 rue Principale
	2	Local communal – 49 avenue Bruat

Sausheim	1	Mairie 38 Grand'Rue
	2	Ecole primaire du Sud – rue des Grains
	3	Ecole primaire du Nord – rue de la Hardt
	4	Ecole primaire du Centre – rue de l'Île Napoléon

4. Canton de Mulhouse-Est

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Mulhouse-Est	1	2 rue P. et M. Curie, entrée C (mairie I)
	2	Entrée avenue R. Salengro (lycée d'Etat Michel de Montaigne I)
	3	Place de la Réunion (hôtel de ville)
	4	7 rue du Chanoine Winterer (Bâtiment scolaire)
	5	7 rue du Chanoine Winterer (Bâtiment scolaire)
	6	16 rue de Bruebach (école Célestin Freinet I)
	7	16 rue de Bruebach (école Célestin Freinet II)
	8	9 rue Mathias Graf (école maternelle de la Wanne)
	9	1 rue de Village-Neuf (école maternelle François Frey)
	10	Entrée avenue R. Salengro (lycée d'Etat Michel de Montaigne II)
	11	80 rue des Merles (école primaire Henri Sellier I)
	12	80 rue des Merles (école primaire Henri Sellier II)
	13	9 rue de Battenheim (école Nordfeld I)
	14	9 rue de Battenheim (école Nordfeld II)
	15	39 chemin de Modenheim (école maternelle du Nordfeld)
	16	11 rue du Languedoc (école maternelle Saint-Exupéry)
	17	13 rue de Savoie (école maternelle Drouot I)
	18	13 rue de Savoie (école maternelle Drouot II)
	60	2 rue P. et M. Curie (mairie II)

5. Canton de Mulhouse-Nord

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Mulhouse-Nord	19	70 rue Madeleine (école maternelle Charles Pranard)
	20	6 rue Franklin (école maternelle Franklin)
	21	2 rue de la 4 ^{ème} DMM (école Koechlin I)
	22	2 rue de la 4 ^{ème} DMM (école Koechlin II)
	23	47 rue de la Passerelle (école maternelle Furstenberger I)
	24	47 rue de la Passerelle (école maternelle Furstenberger II)
	25	12 rue de la 4 ^{ème} DMM (école maternelle Christian Zuber)
	26	Entrée 10 rue des Charpentiers (école maternelle Charpentiers de Loisy I)
	27	31 rue de Toulouse (école maternelle Wolf I)
	28	31 rue de Toulouse (école maternelle Wolf II)
	29	6 rue Sébastien Bourtz (école maternelle S. Bourtz)
	30	1 rue du Lt Paul Noël Dinet (école Paul Stintzi)
	31	17 rue de Ribeauvillé (école maternelle Victor Hugo)
	32	2 rue de Mittelwihr (école maternelle Charles Perrault)
	33	17 rue de Ribeauvillé (école Victor Hugo)
	34	51 rue Pierre Brossolette (école P. Brossolette I)
	35	28 rue de Ruelisheim (Foyer Saint Jean)
	61	Entrée 10 rue des Charpentiers (école maternelle Charpentiers de Loisy II)
	62	51 rue Pierre Brossolette (école P. Brossolette II)

6. Canton de Mulhouse-Ouest

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Mulhouse-Ouest	36	3 rue Jacques Preiss (école maternelle Porte du Miroir)
	37	Rue du Collège (école maternelle Véronique Filozof)
	38	55 rue de Guebwiller (école maternelle Jean de la Fontaine I)
	39	55 rue de Guebwiller (école maternelle Jean de la Fontaine II)
	40	2 rue de Pfastatt (école maternelle Jacques Prévert)
	41	63 rue Thénard (foyer Notre Dame)
	42	92 rue de Strasbourg (école maternelle de la Cité)
	43	2 place Henri Réber (école maternelle Henri Réber)
	44	43 rue Brustlein (école Jean Zay I)
	45	43 rue Brustlein (école Jean Zay II)
	46	3 rue de Thann (bibliothèque de Dornach I)
	47	3 rue de Thann (bibliothèque de Dornach II)
	63	3 rue Jacques Preiss (école maternelle Porte du Miroir II)
	64	3 rue de Thann (bibliothèque de Dornach III)

7. Canton de Mulhouse-Sud

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bruebach	unique	Ecole Montjoie – rue Hubert Züber
Brunstatt	1-2	Espace St Georges – 11 rue du Château
	3	Ecole C. Seguin – 58 rue Damberg
	4	Foyer Restaurant - 1 rue J. Schultz
Didenheim	unique	1 rue de Brunstatt
Flaxlanden	unique	Ecole maternelle – 5 rue des Ecoles
Galfingue	unique	Salle Polyvalente – 7 rue du 25 Novembre
Heimsbrunn	unique	11 rue de Belfort
Morschwiller-le-Bas	1	Mairie - 12 rue de l'Ecole
	2	Ecole Alfred Giess – 5 rue Alfred Giess
	3	Salle Polyvalente – rue du Moulin
Mulhouse-Sud	48	22 rue de Gascogne (école maternelle de la Métairie)
	49	106 rue de Verdun (école maternelle les Erables I)
	50	106 rue de Verdun (école maternelle les Erables II)
	51	24 rue des Blés (Maison Steinel)
	52	6 rue Jean Montavont (école maternelle Montavont)
	53	15 rue du Lézard (école maternelle du Haut-Poirier)
	54	15 rue du Lézard (école du Haut-Poirier I)
	55	15 rue du Lézard (école du Haut-Poirier II)
	56	5 rue Pierre Loti (école maternelle Louis Pergaud I)
	57	5 rue Pierre Loti (école maternelle Louis Pergaud II)
	58	entrée 24 rue Jules Verne (école maternelle Albert Camus)
59	30 rue Jules Verne (école maternelle Jules Verne)	
Zillisheim	1	Mairie – 1 place du Gal de Gaulle
	2	Ecole primaire – impasse de l'Ecole
	3	Espace Saint Laurent – rue de la Gare

8. Canton de Sierentz

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bartenheim	1	Mairie – 9 rue du Général de Gaulle
	2	Maison pour Tous – 1 Grand'Rue
	3	Salle des Fêtes – 2 rue Saint Martin – Bartenheim la Chaussée
Brinckheim	unique	20 rue du 19 Novembre
Dietwiller	unique	Mairie – 42 rue du Gal de Gaulle
Geispitzen	unique	Mairie - route de Waltenheim
Helfrantzkirch	unique	Hôtel de Ville – 17 rue Principale
Kappelen	unique	Mairie – 3 rue de la Chapelle

Kembs	1	Mairie – 59 rue du Mal Foch
	2	Ecole Jean Monnet –rue du Ciel
	3	97 rue du Rhin – rdc mairie annexe (Kembs Loechlé)
	4	rue de Lencouacq – sous-sol mairie annexe (Kembs Loechlé)
Koetzingue	unique	Ecole maternelle – 31 rue Principale
Landser	unique	Mairie (caveau) – place de la Paix
Magstatt-le-Bas	unique	Mairie (salle communale) – 2 rue des Menuisiers
Magstatt-le-Haut	unique	7 rue de France
Rantzwiller	unique	Mairie – 29 rue de Mulhouse
Schlierbach	unique	Mairie – 7 rue de Kembs
Sierentz	1	Mairie (bâtiment annexe) - 1 place du Général de Gaulle
	2	Ecole Jacques Schmidt – 32 rue Rogg Haas
Steinbrunn-le-Bas	unique	Mairie – 22 rue des Orphelins
Steinbrunn-le-Haut	unique	Ecole maternelle – entrée 1 rue des Seigneurs
Stetten	unique	8 rue du Gal de Gaulle
Uffheim	unique	Mairie – 23 rue du 20 Novembre
Wahlbach	unique	Mairie – 80 rue de l'Eglise
Waltenheim	unique	Mairie – 8 rue Principale
Zaessingue	unique	Mairie – 2 rue Pasteur

9. Canton de Wittenheim

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Kingersheim	1	Maison de la Citoyenneté A – 18 rue de Ruelisheim
	2	Maison de la Citoyenneté B – 18 rue de Ruelisheim
	3	Ecole Croix-Marie – 7 rue de Paris
	4	Salle Plurivalente du VDE A – 2 rue Charles Gounod
	5	Salle Plurivalente du VDE B – 2 rue Charles Gounod
	6	Maison du Foot et du Vélo A – 3a rue de l'Oranger
	7	Maison du Foot et du Vélo B – 3a rue de l'Oranger
	8	Salle Plurivalente de la Strueth A – 5 rue des Perdrix
	9	Salle Plurivalente de la Strueth B – 5 rue des Perdrix
	10	Ecole maternelle des Tilleuls – rue du Tilleul
	11	Hangar A – 3 rue Pierre de Coubertin
	12	Hangar B – 3 rue Pierre de Coubertin
	13	Ecole Louise Michel – 97 faubourg de Mulhouse
	14	Ecole Paul Claudel – 97 faubourg de Mulhouse
Lutterbach	1	Espace associatif – 7 rue des Maréchaux (accès par la place de la Mairie)
	2	Espace sportif – rue de la Forêt
	3	Foyer Yvan Arnold –rue de Morschwiller
	4	Ecole maternelle des Chevreuils – 26 rue des Chevreuils
	5	Foyer pour Personnes Agées – 12 rue Châteaubriand
Pfastatt	1	Mairie – 18 rue de la Mairie
	2	Restauration scolaire – 3 rue des Ecoles
	3	L'Escal' – 15 rue de Kingersheim
	4	Ecole J.J. Waltz – 2 rue d'Illzach
	5	Ecole maternelle du Fehlacker – rue de l'Irrigation
	6	La CLIS
	7	Ateliers municipaux
Reiningue	1-2	Ecole maternelle – rue Principale
Richwiller	1	Mairie – 39 rue Principale
	2	Salle Arts et Cérémonies – place du Général de Gaulle
	3	Salle Bleue – rue de la Forêt
	4	Ecole maternelle Amélie 2 – rue de Ferrette
Wittenheim	1	Mairie – place des Malgré Nous
	2	Salle polyvalente Albert Camus – 1a rue des Mines
	3	Ecole de musique – 1b rue des Mines
	4-5	Ecole maternelle Fernand Anna – 10 rue des Capucines
	6-7	Ecole maternelle La Forêt – 41 rue des Alpes
	8-9	Ecole élémentaire Raymond Bastian – avenue de la Résistance
	10-11	Ecole élémentaire Sainte-Barbe – 18a rue Bruat
	12	Salle de sport Florimond Cornet – 96 rue du Dr Albert Schweitzer

Arrondissement de RIBEAUVILLE

1. Canton de Kaysersberg

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Ammerschwahr	unique	Mairie – place du Gal de Gaulle
Béblenheim	unique	Salle des Fêtes – place Oberlin
Bennwihr	unique	1 place de la Mairie
Ingersheim	1 2 3	Salle Polyvalente – rue du Stade Ecole Pasteur – 13 rue Pasteur Villa Fleck – 3 route de Colmar
Katzenthal	unique	3 Grand'Rue
Kaysersberg	1 2	Hôtel de Ville – 39 rue du Gal de Gaulle Groupe scolaire J. Geiler – 4 rue des Tilleuls
Kientzheim	unique	13 Grand'Rue
Mittelwihr	unique	Route du Vin
Niedermorschwihr	unique	Mairie – 1 rue des Trois Epis
Riquewihr	unique	Place Voltaire
Sigolsheim	unique	Mairie – 11 rue Saint-Jacques
Zellenberg	unique	Mairie – 22 rue Schlossberg

2. Canton de Lapoutroie

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Le Bonhomme	unique	Salle du conseil municipal de la mairie – 61 rue du 3 ^{ème} Spahis Algériens
Fréland	unique	Salle des Fêtes
Labaroche	unique	Maison des Associations – 292A le Centre
Lapoutroie	1 2	Salle des Loisirs – 2 rue du Foyer St Martin Ecole de Hachimette – 1 rue de la 5 ^{ème} DB (Hachimette)
Orbey	1 2 3 4	Mairie – 48 rue Charles de Gaulle Ecole des Basses-Huttes (ONF) – 208 Basses-Huttes Hôpital de Pairis – 231 Pairis Ecole maternelle – 1 place des Ecoles

3. Canton de Ribeauvillé

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bergheim	unique	Mairie – 3 place du Dr Pierre Walter
Guémar	unique	Salle des Fêtes – 12 rue du Mal Lefebvre
Hunawir	unique	Presbytère (salle du rez-de-cour) – 31 Grand'Rue
Illhaeusern	unique	27 rue du 25 Janvier
Ostheim	unique	Salle communale – rue des Ecoles
Ribeauvillé	1 2 3 4	Groupe scolaire R. Spaeth – rue des Bains Carola Ecole maternelle du Rotenberg – rue du Rotenberg Salle de théâtre – rue des Juifs Ecole maternelle de la Streng – rue des Juifs
Rodern	unique	Salle Saint-Georges (rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, accessible par la rue de l'Eglise et la rue du Pinot Noir)
Rorschwihr	unique	Salle des Fêtes
Saint-Hippolyte	unique	Mairie – 4 place de l'Hôtel de Ville
Thannenkirch	unique	Mairie – 9 rue Sainte Anne

4. Canton de Sainte-Marie-aux-Mines

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Aubure	unique	Mairie – 2 place de la Mairie
Lièpvre	unique	Mairie – 44 rue Clémenceau
Rombach-le-Franc	unique	14 rue de l'Eglise

Sainte-Croix-aux-Mines	1 - 2	Ecole maternelle – 5 place du Général Bourgeois
Sainte-Marie-aux-Mines	1	Mairie – 114 rue de Lattre
	2	Nouvelle école maternelle les Lucioles – carrefour de Ribeauvillé
	3	Ecole de Lattre – rue de la Résistance
	4	Ecole d'Echery – rue d'Untergrombach

Arrondissement de THANN

1. Canton de Cernay

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Aspach-le-Bas	unique	Salle polyvalente – rue de la Station
Bernwiller	unique	Ecole maternelle – 1 rue des Seigneurs
Burnhaupt-le-Bas	1	Grande salle de la maison des associations – 4 rue de l'Eglise
	2	Locaux du périscolaire – 6 rue de l'Eglise
Burnhaupt-le-Haut	1-2	Ecole maternelle – 7 rue du Stade
Cernay	1	Mairie – 26 rue James Barbier
	2	Ecole primaire les Lilas - 3 rue du Jura
	3	Ecole primaire les Géraniums – 21 rue du Mal Foch
	4	Ecole primaire les Marronniers – 8 rue Georges Risler
	5	Ecole maternelle Saint Joseph – rue Saint Joseph
	6	Ecole maternelle les Hirondelles – 4 rue de l'Asile
	7	Centre sportif – 3 rue Gustave Eiffel
Schweighouse-Thann	unique	Dorfhisla – 6 rue de Reiningue
Staffelfelden	1-4	Mairie – salle polyvalente - place de la Mairie
	2-3	Ecole primaire Rossalmend – rue des Fées
Steinbach	unique	Ecole maternelle – 19 Grand'Rue
Uffholtz	unique	Mairie – 20 rue du Ballon
Wattwiller	1	Mairie – 10 rue de la 1ère Armée
	2	Salle polyvalente – 1 rue du Gal de Gaulle
Wittelsheim	1-2	Mairie (rdc) – 2 rue d'Ensisheim
	3	Ecole maternelle Langenzug – rue de la Cigogne
	4-5	Ecole maternelle Graffenfeld – 46 rue Pasteur
	6	Ecole maternelle Amélie I – 99 rue de Mulhouse
	7	Ecole élémentaire Rossalmend – 2 rue Grimoire
	8	Ecole élémentaire Amélie II – rue de Ferrette

2. Canton de Masevaux

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Bourbach-le-Haut	unique	Mairie – 8 route Joffre
Dolleren	unique	Mairie-école (salle rdc) – 3 rue BM 11
Kirchberg	unique	16 bis rue du Hohbuhl – lieu-dit "Mille Club"
Lauw	unique	Salle Polyvalente – place de la Scierie
Masevaux	1	Centre socio-culturel – rue de l'Ecole
	2	Ecole maternelle – rue Pasteur
Mortzwiller	unique	40 rue Principale
Niederbruck	unique	Ecole maternelle – 2 rue Bruckenwald
Oberbruck	unique	Mairie-école – 10 place de la Mairie
Rimbach/Masevaux	unique	54 rue Principale
Sentheim	unique	Ecole maternelle – rue du Chanoine Cetty
Sewen	unique	Mairie - 5 Grand'Rue
Sickert	unique	Salle des Fêtes – 9 rue Principale
Soppe-le-Bas	unique	Salle communale – 17 rue du Lauragais
Soppe-le-Haut	unique	Mairie – place du Chanoine Winterer
Wegscheid	unique	Ecole élémentaire – 36 rue Georges Pompidou

3. Canton de Saint-Amarin

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Felling	unique	1 rue des Ecoles
Geishouse	unique	Salle Polyvalente – 2a rue de Saint-Amarin
Goldbach-Altenbach	1 2	Mairie – 35 rue Principale (Goldbach) Mairie – 8 rue Madame Sans Gêne (Altenbach)
Husseren-Wesserling	unique	Mairie - 17 Grand'Rue
Kruth	unique	Salle Louis Brunn – 55 Grand'Rue
Malmerspach	unique	Mairie – 15 rue des Ecoles
Mitzach	unique	Salle des Fêtes – 35 rue Principale
Mollau	unique	Mairie – 32 place de Lattre
Moosch	unique	Salle Coutouly – 60 rue du Gal de Gaulle
Oderen	unique	Salle Multifonctions – 54 Grand'Rue
Ranspach	unique	Ecole maternelle – 1 rue de l'Ecole
Saint-Amarin	unique	Complexe culturel – place des Diables Bleus
Storckensohn	unique	Mairie – 36 rue de la Mairie
Urbès	unique	14 Grand'Rue
Wildenstein	unique	Mairie – place de la Mairie

4. Canton de Thann

Commune	Bureau n°	Adresse du bureau de vote
Aspach-le-Haut	unique	Foyer Alex – Grand'Rue
Bitschwiller-les-Thann	unique	8 rue de la Chapelle
Bourbach-le-Bas	unique	Mairie - 12 rue de l'Eglise
Guéwenheim	unique	Mairie (salle du conseil municipal) – 46 rue Principale
Leimbach	unique	Mairie – place du Général de Gaulle
Michelbach	unique	Mairie – 40 rue Principale
Rammersmatt	unique	17 rue Principale
Roderen	unique	Mairie – 21 Grand'Rue
Thann	1 2 3 4 5	Centre administratif – place Joffre Ecole maternelle du Kattenbach – 2 rue du Vignoble Ecole maternelle du Blosen – 68 rue Clemenceau Ecole primaire du Steinby – rue du Steinby Centre socio-culturel – 15 avenue R. Schuman
Vieux-Thann	1 2	Ecole maternelle la Sapinette – rue Jules Heuchel Ecole maternelle les Coccinelles – rue de l'Artois
Willer-sur-Thur	unique	Mairie – 17 rue de la Grande Armée

Le découpage, par rues, des bureaux de vote est consultable à la préfecture du Haut-Rhin, bureau n° 120.

Article 2 : Dans toutes les communes comportant plus d'un bureau de vote, le bureau de vote portant le n° 1 est le bureau centralisateur, à l'exception des communes suivantes :

- Carspach : le bureau centralisateur est le n° 2
- Ensisheim : le bureau centralisateur est le n° 4
- Kingersheim : le bureau centralisateur est le n° 4.

Article 3 : Les bureaux de vote mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus, serviront pour établir les listes électorales qui seront arrêtées le 28 février 2013 et seront utilisées pour toutes les élections qui se dérouleront pour la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Article 4 : Les militaires et les Français établis hors de France devront, conformément aux articles L.12 et L.13 du code électoral, être inscrits dans le premier bureau de vote de chaque commune mentionnée par le présent arrêté, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Article 5 : Les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 (décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970), devront être inscrites dans le premier bureau de vote de chaque commune mentionnée par le présent arrêté. Les bénéficiaires de cette loi qui ont la qualité de citoyen français ne peuvent être inscrits sur la liste électorale de la commune de rattachement qu'après trois ans de rattachement ininterrompu.

Ce délai se calcule à compter de la date de la décision de rattachement prise par le Préfet ; les intéressés peuvent solliciter leur inscription lors de la première révision des listes qui suit l'expiration du délai précité de trois ans.

En cas de changement de commune de rattachement, la décision préfectorale portant acceptation de ce changement est notifiée au maire de l'ancienne commune de rattachement. Cette notification sert de base juridique pour procéder à la radiation de l'intéressé, lors de la première révision annuelle des listes électorales qui suit la décision de changement de commune de rattachement.

Article 6 : Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

Article 7 : Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les maires des communes du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 31 août 2012

Le Préfet,

Alain Perret



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012249-0004

**signé par M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du
Haut- Rhin
le 05 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

**MAITRE RESTAURATEUR - DANNER -
BERGHEIM**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE

N° 2012-249-4 du - 5 SEP. 2012

portant attribution du titre de maître – restaurateur



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- VU la demande d'obtention du titre de maître-restaurateur présentée par Monsieur Jacky DANNER, gérant de la SARL DANNER RESTAURANT pour le restaurant « LA BACCHANTE » sis 11 Grand'Rue 68750 BERGHEIM ;
- VU la copie du baccalauréat professionnel spécialité restauration délivré le 18/07/2000 à Monsieur Jacky DANNER ;
- VU L'extrait Kbis de moins de trois mois de la SARL DANNER RESTAURANT ;
- VU le rapport d'audit de l'organisme de certification QUALUNION/CERTIPAQ délivré à Monsieur Jacky DANNER, gérant de la SARL DANNER RESTAURANT pour le restaurant « LA BACCHANTE » sis 11 Grand'Rue 68750 BERGHEIM avec avis favorable du 10/08/2012 ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

.../...

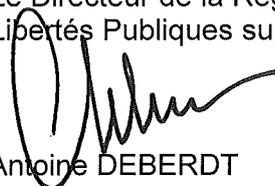
ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Jacky DANNER, gérant de la SARL DANNER RESTAURANT pour son restaurant « LA BACCHANTE » sis 11 Grand'Rue 68750 BERGHEIM.

Article 2 : Ce titre est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation et des
Libertés Publiques suppléant,



Antoine DEBERDT



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012249-0021

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 05 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté portant d'interdiction d'exercice de la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment (concerne M. GRANCAGNOLO Francesco)

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections
MW

ARRETE N° 2012-249-00 **du 05/09/2012**
portant d'interdiction d'exercice de la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment

—◆—
LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles 35 et 35a du Code Local des Professions (loi d'Empire du 26 juillet 1900) ;

VU la loi N°96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 16 ;

VU le décret n°98-246 du 02/04/1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 05/07/1996 ;

VU le dossier transmis en application de l'article 16V de la loi précitée, par M. le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace, (section de Colmar), relatif à la demande d'immatriculation, auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) de ladite chambre, faite par M. GRANCAGNOLO Francesco afin de pouvoir exercer, en qualité de gérant et dans le cadre de la société «*DG Service EURL*», les activités principales de pose de menuiserie, et notamment de biens d'ameublement et d'équipements de la maison, telles que des cuisines et des salles de bain ;

VU le rapport et l'avis établis le 16/07/2012 par l'expert, désigné conformément aux dispositions de l'article 35 du Code Local des Professions, consulté en l'affaire ;

CONSIDERANT que M. GRANCAGNOLO Francesco, né le 27/07/1954 à Catania (Italie), a sollicité le 21/05/2012 son immatriculation auprès du CFE de la Chambre de Métiers d'Alsace, (section de Colmar), en qualité d'exploitant (gérant) d'une entreprise dénommée «*DG Service EURL*» (siège social : 14, route de Rouffach à Issenheim) en vue d'exercer notamment des activités de pose de menuiserie, à savoir la pose de biens d'ameublement et d'équipements de la maison, telles que des cuisines et des salles de bain ;

CONSIDERANT que l'intéressé, dépourvu de tout diplôme et d'attestation de formation qualifiante dans le domaine d'activités choisi et ne justifiant pas à ce jour d'une expérience professionnelle qualifiée dans ce même domaine, ne remplit pas les garanties suffisantes en matière de qualification, technicité et réglementation professionnelle (connaissance des DTU, des règles de sécurité, des textes relatifs à la sous-traitance, etc.) ; ces manquements ayant, au surplus, été constatés lors de l'entretien contradictoire du 28/08/2012 ;

CONSIDERANT que M. GRANCAGNOLO Francesco ne justifie pas posséder une expérience ou une qualification en matière de gestion et conduite d'entreprise pour l'exercice de l'activité envisagée, ni connaître les bases des mécanismes financiers, tel qu'il ressort des éléments produits notamment par la Chambre de Métiers et par l'intéressé lui-même dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT que l'intéressé a été invité, d'une part par courriers des 04/07/2012 et 20/07/2012, dûment notifiés par voie postale, à présenter ses observations par écrit concernant la procédure et d'autre part à présenter ses arguments en réponse lors d'un entretien à la Préfecture du Haut-Rhin qui s'est effectivement tenu le 28/08/2012 en sa présence notamment, et que, dans le cadre de cette procédure contradictoire, aucun élément nouveau et probant n'a pu être apporté par M. GRANCAGNOLO Francesco permettant d'établir qu'il présente effectivement, à ce jour, les garanties suffisantes pour l'exercice de la profession d'entrepreneur en bâtiment ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : Il est prononcé à l'encontre de M. GRANCAGNOLO Francesco, ayant déclaré vouloir exploiter, en qualité de gérant d'une société dénommée «*DG Service EURL*», les activités notamment de pose de menuiserie, à savoir de biens d'ameublement et d'équipements de la maison, (cuisines, salles de bain, etc), une mesure d'interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment dans le secteur d'activités considéré.

Article 2 : Cette interdiction d'exercer ne pourra être levée, à la demande de l'intéressé, avant l'expiration d'une période d'un an, à compter de la date d'effet de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et affichée en mairie.

Le Préfet
Signé
Alain Perret

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de Mme la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme – 139, rue Bercy, 75012 Paris.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Attention :

Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution de 35 €, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle. A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Vous pouvez soit acheter 35 € de timbres fiscaux chez le buraliste et les coller sur l'acte par lequel vous saisissez la juridiction administrative, soit procéder à cet achat en ligne sur www.timbre.justice.gouv.fr.

Si vous êtes représenté par un avocat, c'est à ce professionnel de s'en charger.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012250-0003

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 06 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté portant autorisation d'organiser une
épreuve sportive automobile intitulée "56e
Course de côte de Turckheim- Trois Epis et
33e Course de côtes VHC" du 07 au 09/09/12

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Usagers de la route
affaire suivie par :
VH

ARRETE

N° 2012 - du 06 septembre 2012 portant autorisation
d'organiser une épreuve sportive automobile intitulée « 56^e Course de côte
de Turckheim -Trois-Epis et 33^e Course de côtes VHC" du 07 au 09/09/2012

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de la route et notamment ses articles L411-7 et R411-29 à R411-32 ;
- VU le Code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 ;
- VU l'arrêté interministériel du 08.12.2011 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'arrêté du 08.12. 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2012 ;
- VU la demande présentée le 25 juin 2012 par M. Bernard DELLENBACH, Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club d'Alsace et du Rhin (ASACAR)- 12, rue des Eglantines - 67150 ERSTEIN KREFFT, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser du 07 au 09 septembre 2012 une manifestation sportive automobile à Turckheim intitulée « 56^{ème} Course de Côte de Turckheim-Trois-Epis et 33e Course de côte VHC » ;
- VU l'arrêté n°2012- 296 du 03/09/2012 pris par M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et portant réglementation temporaire de la circulation sur les RD 10, 10 I, 10 VII, 11 et 11 II, hors agglomération, sur le territoire des communes de Turckheim, Niedermorschwihr et Zimmerbach ainsi que sur la RD 417 sur le territoire de la commune de Wintzenheim ;
- VU l'arrêté municipal n° 155/2012 du 03/09/12 pris par M. le Maire de Turckheim et réglementant la circulation et le stationnement durant la course du 07 au 09/09/2012 ;
- VU le règlement de l'épreuve ;
- VU l'attestation d'assurance ;
- VU l'avis de M. le Maire de Niedermorschwihr ;
- VU l'avis de M. le Maire de Turckheim ;
- VU l'avis de M. le Maire de Wintzenheim ;
- VU l'avis de M. le Maire d'Ammerschwihir ;
- VU l'avis de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

- VU l'avis de M. le Délégué Régional de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports ;
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière qui s'est réunie dans les locaux de la Préfecture du Haut-Rhin le 1 août 2012 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Bernard DELLENBACH, Président de l'ASACAR, 12, rue des Eglantines , 67150 ERSTEIN KREFFT, est autorisé à organiser du 07 au 09 septembre 2012, une épreuve sportive automobile intitulée « 56^{ème} Course de Côte de Turckheim-Trois-Epis et 33^e Course de côte VHC », conformément au programme détaillé dans le "dossier administratif" fourni par l'organisateur lors de la demande d'autorisation.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous la stricte observation des textes réglementaires précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la police et de la surveillance de la circulation. L'organisateur devra également se conformer aux mesures arrêtées par le président du Conseil Général réglementant les fermetures de routes, ainsi qu'à celles fixées par les maires des communes concernées.

Les règles édictées par la Fédération Française du Sport Automobile pour ce type d'épreuve devront être strictement respectées.

Article 3 : Les participants sont tenus de respecter les règles du code de la route sur les parcours de liaison et se conformer strictement aux prescriptions des arrêtés départementaux et municipaux en matière de circulation.

Les organisateurs devront être assurés auprès d'une compagnie admise contre les risques éventuels par une police d'assurance couvrant expressément toutes les réparations civiles auxquelles pourraient donner lieu les accidents causés aux personnes et aux biens au cours des épreuves par ceux qui y prennent part.

Article 4 : L'itinéraire de la course devra être gardé à vue, un dispositif de liaison et de signalisation entre le départ, l'arrivée et différents points du parcours devra assurer la sécurité de l'épreuve.

Une signalisation appropriée sera mise en place aux endroits interdits aux spectateurs au moyen de panneaux solides et bien visibles. La présence du public devra être interdite à tous les endroits jugés dangereux. La circulation des spectateurs devra se faire par les voies réservées et matérialisées à cet effet.

Le dispositif de sécurité et de protection du public sera assuré par des commissaires de course proposés par l'organisateur. Ils seront présents au moins ¼ d'heure avant le début de la course et jusqu'à la fin des épreuves.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité liée au passage de la course, mais doivent en rendre compte aux forces de gendarmerie présentes sur les lieux. En cas de nécessité et à la demande des services de secours ou d'un particulier pour une raison urgente et motivée, et sous la responsabilité des commissaires de course, le déroulement de l'épreuve pourra être interrompu pour laisser passer des véhicules étrangers à cette manifestation.

Si un commissaire de course constate la présence de spectateurs dans une zone interdite, il devra prévenir le Directeur de course qui ordonnera la suspension immédiate de l'épreuve, celle-ci ne reprendra qu'après le départ du public de la zone en question.

Article 5 : La circulation et le stationnement seront réglementées par l'arrêté précité du Président du Conseil Général du Haut-Rhin. L'épreuve devra s'effectuer avec les contraintes ci-après :

- L'itinéraire de retour des véhicules de course sera sécurisé par un arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin, d'interdiction à la circulation de la RD11 II (hormis celle des riverains et des véhicules dûment habilités).
- Sur cet itinéraire, les concurrents seront encadrés par des accompagnateurs (motocyclistes civils) munis de gilets réfléchissants et distinctifs.
- L'organisateur, en liaison avec les services du Conseil Général du Haut-Rhin, mettra en place une signalisation adéquate pour l'information et le respect du plan de circulation.
- Un barriérage continu sera mis en place entre la scierie Orly et la ligne de départ, pour canaliser les concurrents sur une voie et laisser ainsi le passage aux secours sur la deuxième voie.
- A l'arrivée aux Trois-Epis, un nombre suffisant de cônes sera placé au niveau de la séparation de la voie de stockage et un alternat de circulation sera mis en place à l'aide de feux tricolores ou de signaleurs équipés de moyens radios.
- Les concurrents seront informés que, hors de la course, ils doivent respecter les règles du Code de la Route (Port du casque et ceinture de sécurité).
- Un interlocuteur privilégié de l'ASACAR sera désigné pour être le relais des forces de l'ordre.

Article 6 : Mesures de sécurité

Le dispositif de sécurité devra être conforme à celui présenté dans la demande d'autorisation. Il devra comprendre une association agréée de sécurité civile.

Mesures particulières de protection contre les risques d'incendie : La protection incendie devra être conforme à l'annexe H de la FIA. La piste devra comporter notamment 2 extincteurs portatifs de 6kg par poste commissaire. Si les postes sont séparés d'une distance de 200m ou plus, un extincteur devra se trouver tous les 100m approximativement.

L'organisateur devra informer par tous les moyens qu'il jugera bons (affiches, tracts), les spectateurs, concurrents ainsi que toutes les personnes participant à l'organisation des risques éventuels d'incendie.

En cas de vent fort les jours de course, il devra prévoir l'interdiction d'accès au public des zones les plus exposées aux risques de feu de forêts.

La RD 11 devra rester accessible aux engins de secours en toutes circonstances.

Sur l'ensemble du parcours seront répartis une vingtaine de postes de commissaires équipés en extincteurs reliés entre eux par radio. En cas d'alerte, la course sera immédiatement arrêtée sur l'ordre de l'un des commissaires de piste présents.

Tous les personnels de sécurité doivent être en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visibles (même de nuit) et reconnaissables avec mention de la fonction sur le dos et sur le brassard.

Dispositif de secours au public :

Il appartient à l'organisateur de mettre en place un dispositif assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers, à savoir des postes de secours pour spectateurs, ainsi que des mesures pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation.

Les équipes de secours devront être équipées de défibrillateur automatisé externe. Le Directeur de course s'assurera que les personnels de secours possèdent bien les qualifications et diplômes de spécialisation à jour, leur permettant d'utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.

Le centre de secours le plus proche de l'épreuve devra être averti de la tenue de la manifestation avant le début de celle-ci.

Article 7 : Moyens de communication

Les agents affectés à l'ensemble du dispositif, objet du présent article, seront dotés de postes de radio spécifiques et pourront entrer en liaison directe avec la direction de la course sur un canal radio spécialement réservé à cet effet. En cas d'accident la course devra être interrompue immédiatement.

L'ensemble de ces dispositions devra être rappelé aux spectateurs par tous moyens appropriés (tracts, presse, haut-parleurs, etc...)

Article 8 : L'autorisation de l'épreuve sportive pourra être rapportée à tout moment par l'autorité de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent pas remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 9 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 10 : Il est interdit de poser des panneaux et de coller des affiches dans l'emprise du domaine public et, en particulier, sur les panneaux de signalisation ou les arbres.

Article 11 : La peinture utilisée pour le marquage éventuel des chaussées, des rochers et des arbres devra avoir disparu, soit naturellement, soit par le soin des organisateurs, au plus tard 24 heures après la course. Le nettoyage des lieux fréquentés par les spectateurs est à la charge des organisateurs qui remettront les lieux dans leur état initial dans un délai de 48 heures.

Article 12 : Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant, les dégâts commis.

Article 13 : Toute reconnaissance individuelle du parcours est interdite. Par ailleurs, il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais prévus au règlement joint à la demande.

La société organisatrice est chargée de vérifier que les véhicules de compétitions répondent aux normes techniques réglementaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores. Les documents relatifs à la circulation des véhicules devront être disponibles et à jour, et les règles d'équipement des véhicules devront être respectées. Le port de la ceinture de sécurité, d'un casque homologué et d'une combinaison résistant au feu est obligatoire pendant les essais et la course.

Le conducteur doit obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence de conducteur en cours de validité.

Article 14 : Afin d'éviter la dégradation du milieu forestier, les consignes suivantes devront être diffusées au cours de l'épreuve :

- a. interdiction de camper en forêt, d'y introduire des véhicules et de pénétrer dans les peuplements forestiers, pas de dégradation ou de mutilation d'arbres ou de végétaux
- b. les chiens devront être tenus en laisse
- c. les déchets seront déposés aux endroits réservés à cet effet, le balisage éventuel en plâtre ou sciure (pas de bandes en plastique) doit impérativement être enlevé à l'issue de l'épreuve, au plus tard le lendemain - le marquage à la peinture et l'usage de clous dans les arbres sont interdits
- d. les chemins d'accès à la forêt devront rester ouverts pour permettre toutes interventions rapides en cas d'incendie ou d'accident
- e. toutes les mesures de sécurité et de prévention des incendies doivent être prises ; il est notamment interdit de faire du feu, ni même de barbecue au gaz
- f. aucun véhicule ne doit se trouver en forêt hors des voies ouvertes à la circulation publique. Les contrevenants seront verbalisés. Cette mesure concerne aussi bien les véhicules des spectateurs que ceux des organisateurs.

Article 15 : **En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Article 16 : Les frais du service d'ordre sont mis à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 17 : Les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo France, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de cette manifestation en consultant :

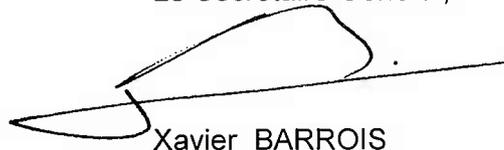
- Le répondeur téléphonique
- 08 92 68 02 68 (météo du département)
- 08 92 68 08 08 (le portail météo)
- le Minitel : 3615 Code météo
- le site Internet : www.météo.fr

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

Article 18 : Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à l'épreuve ou à toute compétition ultérieure indépendamment des sanctions pénales encourues.

Article 19 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Sous-Préfet de Ribeauvillé, M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, MM. les Maires de Turckheim, Niedermorschwir et Wintzenheim, M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, au Directeur de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Jeunesse et Sports et à l'organisateur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012250-0008

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 06 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
Bureau des usagers de la route**

Arrêté relatif à la circulation de trois petits
trains routiers touristiques de la Société
TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Usagers de la Route

ARRETE

n° _____ du 6 septembre 2012
relatif à la circulation de trois petits trains routiers touristiques de la
Société TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la route ;
 - VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 5 ;
 - VU l'arrêté du 3 juin 2010 du maire de Colmar portant réglementation du stationnement et de la circulation des petits trains touristiques dans la zone piétonne de Colmar ;
 - VU la licence n°2011/42/0000261 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2012075-0017 du 19 mars 2012 relatif à la circulation de trois petits trains routiers touristiques de la Société TRAIN'S sur le territoire de la ville de Colmar ;
 - VU la demande présentée le 3 juillet 2012 par Mme Anne LUDMANN, gérante de la Sarl TRAIN'S ;
 - VU les procès verbaux de visite technique initiale délivrés le 9 mars 2012 par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Alsace annexés ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin du 28 août 2012 ;
 - VU l'avis du Maire de la Ville de Colmar en date du 3 août 2012 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Anne LUDMANN, gérante de la SARL TRAIN'S, sise 2 Rue Chauffour 68000 COLMAR, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, trois petits trains routiers de catégorie III (ensemble 1 : tracteur immatriculé AE-257-XY, remorques immatriculées AE-059-XY ; AE-183-XY ; AE-988-XX, ensemble 2 : tracteur immatriculé AE-474-XY remorques immatriculées AE-340-XY, AE-120-XY, AE-407-XY, ensemble 3 : tracteur immatriculé AE-148-XY remorques immatriculées AE-100-XY, AE-033-XY, AE-194-XY sur le territoire de la ville de Colmar sur les itinéraires suivants :

CIRCUITS EMPRUNTES HORS JOURS DE MARCHÉ

Itinéraire 1 : Départ Rue Kléber

Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté sud), Rue de l'Eglise, (à droite), Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche), Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche), Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber.

Itinéraire 2 : Départ Parking Place Lacarre

Place Lacarre, Rue Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Place Lacarre.

Itinéraire 3 : Départ Parc des Expositions

Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins.

Itinéraire 4 : Départ Port de Plaisance

Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits (voie Sud), Rue du Conseil Souverain, Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère}

Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal.

CIRCUITS EMPRUNTES LES JOURS DE MARCHÉ

Itinéraire 1 : Départ Rue Kléber

Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche), Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche), Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Rue Kléber.

Itinéraire 2 : Départ Parking Place Lacarre

Place Lacarre, Rue Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Place Lacarre.

Itinéraire 3 : Départ Parc des Expositions

Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale, (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins.

Itinéraire 4 : Départ Port de Plaisance

Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber, Bld du Champ de Mars, Rue JB Fleurent, Rue des Marchands, Rue des Tourneurs, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à droite) Grand'Rue, Place du Marché aux Fruits, Grand'Rue, (à l'angle de la Pizzeria Gondola à gauche), Rue St Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne, Place des Six

Montagnes Noires, Rue des Blés, Bld du Gal Leclerc, Bld St Pierre, Rue Turenne, Rue St Jean, Place du Marché aux Fruits, (à gauche) Grand'Rue, Rue des Augustins, Rue Schongauer, Rue Mercière, Place de la Cathédrale (côté Sud), Rue de l'Eglise, (à gauche) Grand'Rue, Place Jeanne d'Arc, Rue des Clefs, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeuwillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal.

Article 2 : Mme Anne LUDMANN est autorisée à faire circuler les ensembles routiers mentionnés à l'article 1^{er} à vide pour les besoins de l'exploitation pour les itinéraires suivants :

ITINERAIRES DES DEPÔTS AUX LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES CLIENTS

Itinéraire 1 : Départ Rue Kléber

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue de Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Route d'Ingersheim, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber.

Retour : Rue Kléber, Rue Stanislas, Place Jean De Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Itinéraire 2 : Parking Place Lacarre

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Place Lacarre.

Retour : Place Lacarre, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Itinéraire 3 : Parc des Expositions

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean De Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Fecht, Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins, Parc des Expositions.

Retour : Parc des Expositions, Avenue de la Foire aux Vins, Rue des Carolingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Itinéraire 4 : Port de Plaisance

Aller : dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place

Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf Brisach, Rue du Canal, Port de Plaisance.

Retour : Port de Plaisance, Rue du Canal, Route de Neuf Brisach, Rue du Grillenbreit, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue St Eloi, Rue du Nord, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Itinéraire 5 : Départ Rue Kléber

Aller : dépôt 21 Rue des Carolingiens, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bâtiment des Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber.

Retour : Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Quai de la Sinn, Rue du Rempart, Rue Golbéry, Rue de Ribeauvillé, Rue du Magasin à Fourrages, Rue de la 5^{ème} D.B., Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Fecht, dépôt 21 Rue des Carolingiens.

Itinéraire 6 : Parking Place Lacarre

Aller : dépôt 21 Rue des Carolingiens, Rue de la Première Armée Française, Place Lacarre/

Retour : Place Lacarre, Rue de la Fecht, dépôt 21 Rue des Carolingiens.

Itinéraire 7 : Parc des Expositions

Aller : dépôt 21 Rue des Carolingiens, Avenue de la Foire aux Vins, Parc des Expositions.

Retour : Parc des Expositions, Avenue de la Foire aux Vins, 21 Rue des Carolingiens.

Itinéraire 8 : Port de Plaisance

Aller : dépôt 21 Rue des Carolingiens, Rue de la Fecht, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, traverse l'Avenue d'Alsace, Rue du Ladhof, Rue Billing, Rue des Bonnes Gens, Rue de la Lauch, Rue du Grillenbreit, Route de Neuf-Brisach, Rue du Canal, Port de Plaisance.

Retour : Port de Plaisance, Rue du Canal, Route de Neuf-Brisach, Rue du Grillenbreit, Avenue d'Alsace, rue du Ladhof, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, traverse Route de Strasbourg, Rue de Hollande, dépôt 21 Rue des Carolingiens.

PRISE DE CARBURANT

Itinéraire 1

Dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue des Mésanges, Rue du Hêtre, Rue Adolphe Hirn, Rue du Gal Péliasse, Rue Acker, station essence, Route de Colmar, Rue Adolphe Hirn, Rue du Hêtre, Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal De Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Route d'Ingersheim, rue d'Unterlinden, Rue des Bains, Rue Kléber, Rue des Boulangers, Rue des Têtes, Rue Kléber.

Itinéraire 2

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} D.B., Rue de la 1^{ère} Armée Française (au feu rouge Quick) prendre à droite, Rue d'Ostheim, avant l'église St Léon prendre 1^{ère} à gauche, Rue Charles Marie Widor, jusqu'au feu rouge puis prendre à gauche, Rue du Ladhof : station essence, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, traverse Route de Strasbourg, Rue de Hollande, dépôt 21 Rue des Carolingiens.

ITINERAIRES POUR MAINTENANCE

Itinéraire 1 :

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, (au feu rouge Quick à droite), Rue d'Ostheim, (avant l'église St Léon première à gauche), Rue Charles Marie Widor (jusqu'au feu rouge), Rue du Prunier, Rue Blaise Pascal, (garage Jeandon) Rue du Prunier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr. Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Itinéraire 2 :

Dépôt 97 Rue des Mésanges, Rue de la Poudrière, Rue de la Forge, Rue du Logelbach, Rue du Val St Grégoire, Rue du Florimont, Rue de Turckheim, Rue du Gal de Gaulle, Place Jean de Lattre de Tassigny, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} DB, Rue de la 1^{ère} Armée Française, (au feu rouge Quick à droite), Rue d'Ostheim (avant l'église St Léon première à gauche), Rue Charles Marie Widor, (jusqu'au feu rouge) Rue du Prunier, Rue Blaise Pascal (garage Jeandon), Rue du Prunier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, Rue de la 1^{ère} Armée Française, Rue de la Cavalerie, Rue du 4^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied, Rue Golbéry, Rue Roesselmann, Rue Stanislas, Place Jean de Lattre de Tassigny, Avenue du Gal de Gaulle, Rue de Turckheim, Rue du Florimont, Rue du Val St Grégoire, Rue du Dr Albert Schweitzer, Rue du Logelbach, Rue de la Poudrière, dépôt 97 Rue des Mésanges.

Itinéraire 3 :

Rue Kléber, Rue Stanislas, Rue de la 5^{ème} D.B., Rue de la 1^{ère} Armée Française, (au feu rouge Quick) prendre à droite, Rue d'Ostheim, avant l'église St Léon, prendre 1^{ère} à gauche, Rue Charles Marie Widor, jusqu'au feu rouge, Rue du Prunier, Rue Blaise Pascal : Garage Jeandon, Rue du Prunier, Rue Charles Marie Widor, Rue d'Ostheim, traverse Route de Strasbourg, Rue de Hollande, dépôt 21 Rue des Carolingiens.

Article 3 : En l'attente de la réalisation des travaux de réaménagement du Pont de la Rue de l'Ecole, au droit de la Rue Wickram, les portions des itinéraires mentionnés à l'article 1^{er}, déclinées comme suit : Rue des Tanneurs, Rue des Vignerons, Rue des Ecoles, Rue de la Poissonnerie, Rue Turenne ne pourront être empruntés.

S'y substitueront les portions d'itinéraires déclinées comme suit : Rue des Tanneurs, Quai de la Poissonnerie, Rue de la Truite, Rue St Josse, Route de Bâle, Rue Turenne.

Article 4 : Conformément à l'application des textes régissant les circuits à la place, la prise en charge de nouveaux clients n'est autorisée qu'au point de départ du circuit.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2012075-0017 du 19 mars 2012 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de COLMAR, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL TRAIN'S.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012250-0002

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves CAMIER, sous- préfet d'Altkirch, chargé d'assurer la suppléance de la sous- préfète de Mulhouse, les 6 et 7 septembre, du 17 au 28 septembre et les 4 et 5 octobre 2012



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation
Administrative
AO

ARRETE

N° 2012 250 - 0002 du 6 septembre 2012 accordant

**délégation de signature à M Yves CAMIER, Sous-Préfet d'Altkirch, chargé
d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse,
les 6 et 7 septembre, du 17 au 28 septembre et les 4 et 5 octobre 2012**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,
- VU** le décret du 29 avril 2011, paru au J.O. du 30 avril 2011, portant nomination de **M. Alain PERRET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 9 mai 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2352 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Julien LE GOFF**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2355 du 17 août 2011, portant délégation de signature à **M. Yves CAMIER**, Sous-Préfet d'Altkirch,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-2502 du 7 septembre 2011, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann, chargée d'assurer l'intérim du Sous-Préfet de Guebwiller,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-096-0018 du 5 avril 2012, portant délégation de signature à **Mme Béatrice LAGARDE**, Sous-Préfète de Mulhouse,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-23511 du 17 août 2011 modifié, portant délégation de signature à **Mme Anne LAPPARE-LACASSAGNE**, Sous-Préfète de Thann,
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE**Article 1er :**

M. Yves CAMIER, Sous-Préfet d'Altkirch, est chargé d'assurer la suppléance de la Sous-Préfète de Mulhouse :

- les 6 et 7 septembre 2012,
- du 17 au 28 septembre 2012 inclus,
- les 4 et 5 octobre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à ce titre à **M. Yves CAMIER**, de signer en lieu et place de la sous-préfète absente, tous actes, décisions et correspondances liés aux matières énumérées par l'arrêté préfectoral n°2012-096-0018 du 5 avril 2012, visé ci-dessus.

Les délégations de signature accordées dans ce même arrêté au secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse, ainsi qu'aux agents y étant désignés, sont maintenues durant cette période.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet d'Altkirch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 6 septembre 2012

Le Préfet

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012251-0006

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté relatif à la composition et au
fonctionnement de la Commission
Départementale de Surendettement des
Particuliers



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions
et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État
et de l'Organisation administrative

ARRETE

N° 2012 251 - 0006 du 7 septembre 2012

Relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 et R 331-1 à R 331-6 ;
 - VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions,
 - VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
 - VU** la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
 - VU** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010, relatif aux procédures de traitement des situation de surendettement des particuliers ;
 - VU** la proposition du 11 janvier 2011 de la chambre de consommation d'Alsace ;
 - VU** la proposition du 4 janvier 2011 du premier président de la cour d'appel de Colmar ;
 - VU** la proposition du président du conseil général du Haut-Rhin ;
 - VU** la proposition du directeur de la Caisse d'allocation familiales en date du 30 juin 2011 ;
 - VU** la proposition du 3 août 2012 de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers est fixée comme suit, pour une durée de deux ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté :

- le Préfet du Haut-Rhin, président, ou son délégué, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

- Le Responsable Départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique, vice-président, ou son délégué,
- Le Représentant Local de la Banque de France ou son représentant, qui assure le secrétariat de la commission,
- Les Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire

Mme Lucienne BRAUN
Crédit Mutuel

2 place de la cathédrale
68000 COLMAR

Suppléant

Mme Flor MARTINHO
NATIXIS FINANCEMENT
89 Quai Panhard et Levassor
75634 PARIS Cedex 13

- Les Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire

M. Jacques CHARDON
Confédération nationale du logement (CNL 68)
2 cité Europe
68330 HUNINGUE

Suppléante

Mme Bénédicte MARILLER
Union féminine civique et sociale - famille rurale
(UFCSFR 68)
26 rue Voltaire
68000 COLMAR

- Les Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire

Mme Julie HERR
Direction du développement social des territoires
du Conseil Général du Haut-Rhin
Espace solidarité Mulhouse Doller

Suppléante :

Mme Sandrine DEBUY
Conseillère en économie sociale et familiale de la
Caisse d'Allocations Familiales

- Les Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire

Maître Alfred KNITTEL
Notaire honoraire

Suppléant

M. Marc SAMSON
Président de chambre honoraire de la Cour
d'appel de COLMAR

Article 2 :

La présente Commission est compétente dans le département du Haut-Rhin.

Le siège de la Commission est fixé, 30 route de Bâle à COLMAR.

Article 3 :

La Commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

En l'absence du Préfet et du Responsable Départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique, la Commission est présidée par le délégué du Préfet. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le Délégué du Responsable Départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la Commission sont fixées par son règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du secrétariat de la Commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-2552 du 12 septembre 2011 est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Responsable Départemental de la Direction Générale des Finances Publiques chargé de la gestion publique, le Représentant Local de la Banque de France et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture et les locaux du secrétariat de la Commission.

Fait à Colmar, le 7 septembre 2012
LE PREFET,

Signé :

Alain PERRET



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012244-0029

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 31 Août 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

- Extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur aux communes de WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, FELLERING, URBES, HUSSEREN-WESSERLING, RANSPACH, MITZACH, SAINT- AMARIN, MALMERSPACH et MOOSCH, - Approbation des statuts modifiés du SM de la Moyenne Thur qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de la Thur Amont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par :

Claudine MATHIS

☎ 03 89.29.22.08

☎ 03 89.29.22.01

✉ claudine.mathis@haut-rhin.gouv.fr

ARRETE

N°

du

31 AOUT 2012

portant :

- extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur aux communes de WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, FELLERING, URBES, HUSSEREN-WESSERLING, RANSPACH, MITZACH, SAINT-AMARIN, MALMERSPACH et MOOSCH,
- approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de la Thur Amont

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79961 du 26 juillet 1985 portant création du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95376 du 13 février 1991 portant adhésion de la commune de WILLER-SUR-THUR ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de WILDENSTEIN (10 février 2012), KRUTH (10 février 2012), ODEREN (19 janvier 2012), FELLERING (20 janvier 2012), URBES (9 février 2012), HUSSEREN-WESSERLING (13 février 2012), RANSPACH (10 février 2012), MITZACH (20 janvier 2012), SAINT-AMARIN (24 février 2012), MALMERSPACH (24 janvier 2012) et MOOSCH (9 février 2012) ont approuvé leur adhésion au Syndicat Mixte ainsi que les statuts modifiés ;
- VU** les délibérations par lesquelles le comité directeur du Syndicat Mixte (17 février 2011 et 21 décembre 2011), la commission permanente du Conseil Général (14 juin 2012) et les conseils municipaux des communes de BITSCHWILLER-LES-THANN (19 janvier 2012), CERNAY (6 février 2012), THANN (28 mars 2012), VIEUX-THANN (26 janvier 2012) et WILLER-SUR-THUR (24 février 2012) ont approuvé l'adhésion de 11 nouvelles communes (WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, FELLERING, URBES, HUSSEREN-WESSERLING, RANSPACH, MITZACH, SAINT-AMARIN, MALMERSPACH et MOOSCH) ainsi que les statuts modifiés du Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de la Thur Amont ;
- VU** l'avis de la Sous-Préfète de Thann ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

A R R Ê T E

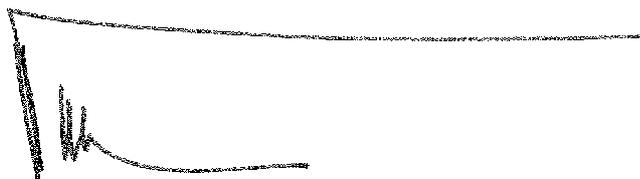
Article 1^{er} – – Les communes de WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, FELLERING, URBES, HUSSEREN-WESSERLING, RANSPACH, MITZACH, SAINT-AMARIN, MALMERSPACH et MOOSCH sont autorisées à adhérer au Syndicat Mixte de la Moyenne Thur qui prend la dénomination de

Syndicat Mixte de la Thur Amont

Article 2 – Les statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Thur Amont sont approuvés dans leur rédaction du 21 décembre 2011 et resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Thann, le Président du Syndicat Mixte de la Thur Amont, le Président du Conseil Général et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 31 AOUT 2012
Le Préfet,



Alain PERRET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

Statuts actuels	Nouveaux Statuts
<p align="center">TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT</p> <p align="center"><u>Article 1 - Dénomination et siège</u></p> <p>En application des articles relatifs aux Syndicats Mixtes et particulièrement les articles L5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Département du Haut-Rhin, - les communes de : BITSCHWILLER-LES-THANN, THANN, VIEUX-THANN, CERNAY, WILLER-SUR-THUR. <p>Le syndicat prend le nom de :</p> <p align="center"><u>SYNDICAT MIXTE DE LA MOYENNE THUR</u></p> <p>Il est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la Mairie de THANN. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical. Les réunions du syndicat pourront avoir lieu au siège de toute collectivité membre de ce dernier.</p> <p align="center"><u>Article 2 - Objet du syndicat</u></p> <p>Le syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique que constitue la Thur et les ouvrages alimentés par</p>	<p align="center">TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT</p> <p align="center"><u>Article 1 - Dénomination et siège</u></p> <p>En application des articles L5721-1 à L5722-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux « Syndicats Mixtes ouverts », il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Département du Haut-Rhin, - les communes de : WILDENSTEIN, KRUTH, ODEREN, FELLERING URBES, HUSSEREN-WESSERLIN, RANSPACH, MITZACH, SAINT AMARIN, MALMERSPACH, MOOSCH, WILLER-SUR-THUR., BITSCHWILLER-LES-THANN, THANN, VIEUX-THANN, CERNAY, <p>Le syndicat prend le nom de :</p> <p align="center"><u>SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT</u></p> <p>Il est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la Mairie de THANN. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical. Les réunions du syndicat pourront avoir lieu au siège de toute collectivité membre de ce dernier.</p> <p align="center"><u>Article 2 - Objet du syndicat</u></p> <p>Le syndicat a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation, d'une part, du patrimoine hydraulique que constituent la Thur et le Seebach</p>

<p>ses eaux, sur le territoire des communes membres du Syndicat.</p> <p>Le syndicat peut entreprendre notamment dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation. Les rivières restent cependant concernés par l'entretien normal du cours d'eau tel qu'il ressort de la législation. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se fera pas dans le cas échéant que dans le cadre d'une convention.</p> <p>Pour mener à bien sa mission, le syndicat pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers (et notamment un service d'exécution pour la réalisation des travaux, soit directement, soit par entreprise, etc ...), la présente énumération n'étant pas limitative ; - déterminer, fixer et appliquer, pour chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire du concours exceptionnel du syndicat, les conditions d'exécution des travaux ou de gestion des ouvrages ; - créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ; - réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat. 	<p>ainsi que, d'autre part, des ouvrages alimentés par leurs eaux, sur le territoire des communes membres du Syndicat.</p> <p>Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation. Les rivières restent cependant concernés par l'entretien normal du cours d'eau tel qu'il ressort de la législation. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se fera pas dans le cas échéant que dans le cadre d'une convention.</p> <p>Pour mener à bien sa mission, le syndicat pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers (et notamment un service d'exécution pour la réalisation des travaux, soit directement, soit par entreprise, etc ...), la présente énumération n'étant pas limitative ; - déterminer, fixer et appliquer, pour chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire du concours exceptionnel du syndicat, les conditions d'exécution des travaux ou de gestion des ouvrages ; - créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ; - réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.
--	--

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des collectivités et établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués pourront être autorisés par arrêté préfectoral à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du comité syndical et consultation des membres du syndicat dans les conditions prescrites par les articles L52.12 -26 et suivants du CGCT, relatifs aux syndicats de communes.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le comité syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes aux travaux sont pris en charge :

- pour les organismes adhérents au syndicat mixte sauf le département par application des critères de répartition :
 - longueur du cours d'eau traversant le territoire communal
 - nombre d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement général ou complémentaire
 - potentiel fiscal de chaque commune
- pour 25 % par le Département du Haut-Rhin sur la base du total des autres organismes adhérents,

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le comité syndical.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des collectivités et établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués pourront être autorisés par arrêté préfectoral à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du comité syndical et consultation pour avis des membres du syndicat.
L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le comité syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes aux travaux sont pris en charge :

- pour 75%, par les membres sauf le département, par application des critères de répartition :
 - longueur du cours d'eau traversant le territoire communal = 40%
 - nombre d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement général ou complémentaire = 30%
 - nombre d'ouvrages = 30%
- pour les 25 % restants, par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le comité syndical.

<p>TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</p> <p><u>Article 5 : Composition du comité syndical</u></p> <p>Le syndicat mixte est administré par un comité de représentants désignés par les collectivités et établissements publics adhérents à raison de deux délégués par collectivité ou établissement public adhérent.</p> <p>Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs collectivités ou établissements publics adhérents.</p> <p>La durée des fonctions des membres du comité syndical est de six ans sauf si le mandat dans la collectivité ou établissement public les ayant nommés n'est pas renouvelé. Une réélection partielle sera réalisée dans ce cas.</p> <p>Il choisit en son sein, un président, un vice-président et un secrétaire.</p> <p>Les membres du comité procèdent à cet effet à deux scrutins distincts. Au premier tour, nul n'est élu s'il n'a pas réuni la</p>	<p>TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</p> <p><u>Article 5 : Le Comité Syndical</u></p> <p><u>Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical</u></p> <p>Le syndicat mixte est administré par un comité de représentants des collectivités, le Comité Syndical. Ces représentants, les délégués au Comité Syndical, sont désignés à raison d'un délégué et d'un suppléant par tranche de 5% du rôle de cotisation. Le nombre maximal de délégué pour une collectivité est fixé à 3.</p> <p>Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ses délégués, le membre qui l'a nommé peut, par délibération prise au moment de la défaillance ou lors de la désignation de ses deux délégués, décider d'attribuer à son autre délégué les pouvoirs du délégué défaillant.</p> <p>Le renouvellement du comité syndical a lieu tous les six ans.</p> <p>La durée des fonctions des délégués au sein du Comité Syndical dépend de la continuité du mandat qu'ils détiennent au sein de leur collectivité d'origine, le terme de ce mandat entraînant ipso facto le terme de leurs attributions en tant que délégués de leur collectivité d'origine au sein du Comité Syndical (délégué démissionnaire d'office).</p> <p>Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.</p> <p>Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur</p>
--	---

<p>majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.</p> <p>A chaque tour de scrutin, les membres du bureau établissent un bulletin de vote comportant au maximum autant de noms qu'il reste de postes à pourvoir.</p> <p>Le renouvellement du président, du vice-président et du secrétaire a lieu après chaque renouvellement du comité.</p> <p>Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p><u>Article 6 : Pouvoirs du comité syndical</u></p> <p>Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat.</p> <p>Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par an.</p> <p>Il peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son Président, soit à la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.</p> <p>Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.</p> <p>Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.</p> <p>Il vote le budget et approuve les comptes</p> <p>Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.</p> <p>Il décide toutes modifications éventuelles des statuts.</p>	<p>propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).</p> <p>Dans le cas d'une démission volontaire ou dans le cas d'une démission d'office, le membre concerné procède, dans les plus brefs délais, à la désignation d'un nouveau délégué.</p> <p>Dans le cas où le délégué démissionnaire exerçait les fonctions de Président, de vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6-3.</p> <p><u>Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical</u></p> <p>Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat. Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat, à la majorité simple sauf exception.</p> <p>Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.</p> <p>Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour.</p> <p>Le Comité Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges. ➤ vote le budget et approuve les comptes. ➤ organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.
---	--

En séance extraordinaire, le comité syndical ne peut délibérer que sur les questions nommément inscrites à l'ordre du jour.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Article 7 - Validité des délibérations du comité

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié plus une des voix sont représentées.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des voix représentées.

Le Comité Syndical peut être convoqué en séance extraordinaire, soit par son Président, selon les modalités ci-dessus, soit à la demande du tiers au moins de ses membres, sur convocation adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception et précisant l'objet de la réunion extraordinaire, dans le même délai que celui prévu à l'alinéa 3 du présent article. Le comité syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er} du présent article, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des délégués présents.

Article 5-3 : Validité des délibérations du Comité Syndical - Quorum

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié des délégués au Comité Syndical plus un sont représentés

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués représentés.

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites. Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du comité syndical.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité syndical est composé de 11 délégués maximum. Font partie du Bureau :

- de droit, un des trois délégués du Département, nommément désigné par le Département, par la délibération désignant les 3 représentants du Département ;
- de droit, les 4 délégués spéciaux ;
- après désignation, et au maximum, autant d'autres délégués du Comité Syndical que de sièges du Bureau restants à pourvoir, déduction faite des 4 sièges pourvus par les délégués spéciaux et, s'il n'est pas déjà pourvu par un délégué spécial, déduction faite du siège réservé au délégué du Département nommément désigné par le Département, soit 6 ou 7 sièges restants à pourvoir.

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un président, deux vice-présidents et un secrétaire. Ces quatre délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du président, des vice-présidents et du secrétaire a lieu après chaque renouvellement du comité syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection des deux vice-présidents puis élection du Secrétaire.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

➤ **Election du Président :**

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par un délégué volontaire ou par le doyen des délégués, sous le contrôle d'un autre délégué volontaire ou du benjamin des délégués.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat. Si un délégué en fait la demande, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Chaque délégué procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat. Si un délégué en fait la demande, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin qui a lieu à main levée. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin.

➤ **Election des vice-présidents :**

Les deux vice-présidents sont élus dans le cadre de deux élections successives.

L'élection de chacun des deux vice-Présidents se déroule comme suit :

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Vices Présidents font connaître leur candidature aux autres délégués.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat. Si un délégué en fait la demande, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du doyen des délégués.

A l'issue du premier tour de scrutin, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est élu vice-président.

Si le vice-Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Chaque délégué procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat. Si un délégué en fait la demande, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret.

Est élu vice-Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin qui a lieu à main levée. Est élu vice-Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. Si besoin, en cas de nouvelle égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante

➤ **Election du Secrétaire :**

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Secrétaire font connaître leur candidature aux autres délégués.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat. Si un délégué en fait la demande, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du doyen des délégués.

Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Secrétaire n'est pas élu au 1^{er} tour de scrutin, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Chaque délégué procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat. Si un délégué en fait la demande, le vote pourra avoir lieu à bulletin secret.

Est élu Secrétaire, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin qui a lieu à main levée. Est élu Secrétaire, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. Si besoin, en cas de nouvelle égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués de droit

Les 6 ou 7 délégués maximum à désigner sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical et après les élections des 4

délégués spéciaux.

La désignation des délégués fait l'objet d'une élection par délégué. Chaque élection se fait au scrutin uninominal à 1 tour.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Une fois la liste des candidats arrêtée, chaque délégué du Comité syndical procède, à main levée, à la désignation d'un seul candidat.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle des deux vice-présidents.

Est élu délégué au Bureau, le candidat ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.
Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués de droit a lieu intégralement tous les 6 ans.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité simple, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

<p style="text-align: center;"><u>Article 8 - Fonctions du Président</u></p> <p>Le président provoque les réunions, dirige des débats, contrôle les votes. Il est chargé, d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le comité syndical et le bureau.</p> <p>Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.</p> <p style="text-align: center;">TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 9 - Budget</u></p>	<p>Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.</p> <p>Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 7 : Fonctions du Président</u></p> <p>Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte</p> <p>Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.</p> <p>Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.</p> <p>Il est le chef des services du Syndicat Mixte.</p> <p>Il représente en justice du Syndicat Mixte.</p> <p style="text-align: center;">TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE</p> <p style="text-align: center;"><u>Article 8 - Budget</u></p>
---	---

<p>Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.</p> <p>Les recettes comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la participation des membres telle qu'elle a été définie à l'article 4 ; 2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ; 3. des subventions de l'Etat, du Département et autres collectivités ou établissements publics ; 4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ; 5. le produit des emprunts ; 6. les dons et legs. <p>Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.</p> <p><u>Article 10 - Comptabilité</u></p> <p>Les règles de la comptabilité sont applicables au syndicat.</p> <p>Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées soit par le receveur d'une des collectivités membres, soit par un receveur désigné par le Trésorier Payeur Général.</p>	<p>Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.</p> <p>Les recettes comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la participation des membres telle qu'elle a été définie à l'article 4 ; 2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ; 3. des subventions de l'Etat, du Département et autres collectivités ou établissements publics ; 4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ; 5. le produit des emprunts ; 6. les dons et legs ; 7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur. <p>Copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.</p> <p><u>Article 9 - Comptabilité</u></p> <p>Les règles de la comptabilité sont applicables au syndicat.</p> <p>Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées soit par le receveur d'une des collectivités membres, soit par un receveur désigné par le Trésorier Payeur Général.</p>
---	---

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Remboursement de frais

Les membres du comité ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le comité syndical.

Article 12 - Modification des statuts

A la majorité absolue, le comité-syndical délibère sur la modification des présents statuts. La délibération est notifiée à tous les membres du syndicat qui devront en délibérer. La moitié des collectivités locales et établissements publics membres représentant les 2/3 de la population des communes ou les 2/3 des collectivités locales et établissements publics membres représentant la moitié de la population des communes devront avoir délibéré favorablement pour que la décision modificative puisse être prise par l'autorité qualifiée.

Article 13 -

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5111.1 à L 5212.34 du CGCT.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du comité ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Modification des statuts

Le comité syndical délibère sur la modification des présents statuts. La délibération est notifiée à tous les membres du syndicat qui devront en délibérer.

Les 2/3 des délégués des membres au Comité Syndical devront avoir délibéré favorablement sur la(les) modification(s) statutaire(s) proposée(s).

La modification est entérinée par arrêté du Préfet.

Article 12 -

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5111.1 à L 5212.34 du CGCT.

Article 14 - Dissolution

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions spécifiques correspondant aux syndicats mixtes.

Article 13 - Dissolution

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes :

Le syndicat mixte peut être dissous, d'office ou à la demande de la totalité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1, les conditions de liquidation du syndicat.

Si le syndicat mixte n'exerçait aucune activité depuis deux ans au moins, il pourrait être dissous par arrêté du représentant de l'Etat, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département de son intention de dissoudre le syndicat, chaque membre disposerait d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012248-0001

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 04 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant prorogation de la DUP relative
au projet de déviation des communes de
Bitschwiller les Thann et de Willer sur Thur

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées

AD

ARRÊTÉ

n°

du

portant

prorogation de la déclaration d'utilité publique relative au projet de déviation des communes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur et de la Communauté de communes de Saint-Amarin pour ce qui concerne Moosch

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.11-5 II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2643 du 21 septembre 2007 portant déclaration d'utilité publique le projet de déviation des communes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur et de la Communauté de communes de Saint-Amarin pour ce qui concerne Moosch ;

VU la lettre du Ministre chargé des Transports en date du 6 décembre 2011 ;

VU la demande adressée par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace en date du 10 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération de création d'une déviation par la RN66 sur le ban des communes précitées, n'a pu être intégré au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) 2009-2014 reportant ainsi la réalisation au-delà du terme de la déclaration d'utilité publique dont l'arrêté arrivera à échéance le 21 septembre 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} -

Les effets de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation des communes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Bitschwiller-les-Thann et Willer-sur-Thur et de la Communauté de communes de Saint-Amarin pour ce qui concerne Moosch, sont prorogés pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 21 septembre 2012.

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans les mairies de Bitschwiller-les-Thann, Willer-sur-Thur et Moosch, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de Saint-Amarin.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et au président de la Communauté de communes de Saint-Amarin et sera certifié par eux.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que dans la presse locale.

Article 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la DREAL d'Alsace, le Président de la Communauté de communes de Saint-Amarin et les maires des trois communes précitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012249-0015

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 05 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 novembre 2010 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le Haut- Rhin

- quatre représentants de l'Etat :
 - le Préfet ou son représentant
 - le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant
 - le Chef de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la DREAL Alsace ou son représentant
 - le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- le représentant de l'Association des maires du Haut-Rhin
 - Mme Catherine TROENDLE, sénateur-maire de Ranspach-le-Bas, titulaire
 - M. Jean-Claude COLIN, maire de Jettingen, suppléant

- le représentant du Conseil Général du Haut-Rhin
 - M. Jean-Paul DIRINGER, conseiller général, titulaire
 - M. Daniel WEBER, conseiller général, suppléant

- deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement
 - M. Daniel BREUZARD
 - M. Raymond SCHIRMER

- une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (voix consultative)
 - Mme Christine LUCAS

ARTICLE 2

Le reste sans changement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et peut être consultée au Bureau des enquêtes publiques et des installations classées ou au greffe du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6

le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar , le :
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012249-0017

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 05 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant cessibilité des terrains
nécessaires à l'instauration des périmètres de
protection de la source dite SACM à Jungholtz

A R R E T E

n° **du**

portant cessibilité des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection de la source dite SACM située sur le ban de la commune de Jungholtz

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20072785 du 2 octobre 2007 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source n° 03778X0068 dite SACM de Jungholtz et de la dérivation des eaux souterraines et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012163-0007 du 11 juin 2012 portant mise à enquête parcellaire relative aux périmètres de protection de la source dite SACM située sur le ban de la commune de Jungholtz ;
- VU** l'état parcellaire tenant lieu de liste des propriétaires ;
- VU** le registre d'enquête parcellaire, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis de la Sous-Préfète de Guebwiller ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles, au profit de la commune de Jungholtz, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles désignées à l'état de cessibilité ci- annexé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le maire de la commune de Jungholtz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BARROIS

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012249-0019

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 05 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant cessibilité des terrains
nécessaires à la réalisation de l'opération
d'aménagement de la ZAC Neppert à
Mulhouse

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Mulhouse ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE

Article 1er

Sont déclarées cessibles, au profit de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Président de la S.E.R.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le

pour le Préfet et par délégation ,
le Secrétaire Général,

Xavier BARROIS

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012250-0013

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin
le 06 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

- Extension des compétences de la
Communauté de Communes de la Vallée de la
Doller et du Soultzbach au service public
d'assainissement non collectif, - Substitution
de la CC aux 2 Burnhaupt au sein du SM
d'Assainissement de la Basse Vallée de la
Doller



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par :

Claudine MATHIS

☎ 03 89.29.22.08

☎ 03 89.29.22.01

✉ claudine.mathis@haut-rhin.gouv.fr

A R R E T E

N°

du 6 septembre 2012 portant :

- **extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au service public d'assainissement non collectif,**
- **substitution de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach aux communes de BURNHAUPT-LE-BAS et BURNHAUPT-LE-HAUT au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-17, L.5214-21 et L.5711-3;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach se substituant de plein droit au SIVOM de la Vallée de la Doller « Porte d'Alsace » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-21-4 du 21 janvier 2003 portant extension des compétences à la collecte et au traitement des déchets ménagers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-62-6 du 3 mars 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach en matière de construction d'équipements sportifs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-133-7 du 12 mai 2004 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à la « réalisation et gestion des infrastructures nécessaires à la mise en valeur, à l'aménagement et à la promotion touristique du Site Interdépartemental du Ballon d'Alsace comprenant les stations de ski alpin, de loisirs été-hiver, de neige, de montagne et de pleine nature et les sites de ski de fonds y compris par transfert de compétence au SMIBA (Syndicat Interdépartemental du Ballon d'Alsace) » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-32 du 14 mars 2007 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-262-5 du 19 septembre 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à la « participation à la pose de câbles (fibre optique, câble coaxial ou toute technologie adaptée) dans les réseaux communaux par la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque commune » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-333-12 du 29 novembre 2007 portant approbation de la modification des compétences de la Communauté de Communes en matière de schéma directeur/SCOT ainsi que des nouveaux statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-258-4 du 10 septembre 2010 portant ajout au point 3.7 « tourisme » des statuts de la Communauté de Communes de la compétence « Aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire de Sentheim à Cernay, déclarée d'intérêt local dans les statuts du syndicat mixte du Pays Thur-Doller » ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (19 octobre 2011) et les conseils municipaux des communes de DOLLEREN (6 décembre 2011), GUEWENHEIM (5 avril 2012), KIRCHBERG (21 octobre 2011), LAUW (27 mars 2012), MASEVAUX (24 mai 2012), MORTZWILLER (16 janvier 2012), NIEDERBRUCK (17 novembre 2011), OBERBRUCK (15 décembre 2011), RIMBACH-PRES-MASEVAUX (21 novembre 2011), SEWEN (9 décembre 2011), SICKERT (18 novembre 2011), SOPPE-LE-BAS (25 novembre 2011), SOPPE-LE-HAUT (5 décembre 2011) et WEGSCHEID (12 décembre 2011) ont approuvé l'extension des compétences de la communauté de communes au service public d'assainissement non collectif ;
- VU** la délibération du conseil municipal de SENTHEIM du 24 avril 2012 décidant de surseoir à la décision du transfert de cette compétence ;
- VU** l'avis de la Sous-Préfète de Thann ;
- CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'article 3.3. « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie » des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est complété par la compétence « service public d'assainissement non collectif » comme suit :

- *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

Au bénéfice des communes et des logements du territoire intercommunal ne disposant pas d'assainissement collectif. Ce service comprendra :

- *les prestations obligatoires, à savoir : le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ainsi que les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves.*

Article 2 – La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est substituée aux communes de BURNHAUPT-LE-BAS et BURNHAUPT-LE-HAUT au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour la seule compétence commune aux deux structures en matière d'assainissement non collectif.

Article 3 – Au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposent les communes de BURNHAUPT-LE-BAS et BURNHAUPT-LE-HAUT, à savoir 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de THANN, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, les Maires des communes membres ainsi que le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le – 6 SEP. 2012

Le Préfet,



Alain PERRET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012251-0003

**signé par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Création du Syndicat Intercommunal des
Sapeurs- Pompiers de SAINT- HIPPOLYTE-
RÖRSCHWIHR

Article 4 - Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le syndicat est administré par un comité directeur comprenant trois délégués titulaires et trois délégués suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le comité directeur élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Trésorier de Ribeauvillé.

Article 7 - Les statuts du syndicat sont approuvés et resteront annexés au présent arrêté.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Colmar, le 27 SEP. 2012
Pour le Préfet et par délégation

Xavier BARROIS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS
DE SAINT-HIPPOLYTE ET RORSCHWIHR

STATUTS

Considérant que la mise en commun des moyens opérationnels et que la gestion d'un Corps de Sapeurs Pompiers Intercommunal apparaît nécessaire aux communes de Saint-Hippolyte et Rorschwihr, afin d'assurer dans les meilleures conditions les services en matière de premiers secours ;

Un Syndicat intercommunal à vocation unique est constitué.

Le Syndicat est soumis aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux chapitres I et II du titre premier du Livre II de la cinquième partie de ce même code.

Article 1 : Composition du Syndicat

Le Syndicat est composé des communes de Saint-Hippolyte et Rorschwihr.

Article 2 : Dénomination du Syndicat

Le Syndicat prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des Sapeurs Pompiers de St-Hippolyte-Rorschwihr ».

Article 3 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet, après dissolution des Corps de Première Intervention des Communes de Saint-Hippolyte et Rorschwihr, la mise en commun des moyens opérationnels et la gestion du Corps des Sapeurs Pompiers des communes membres.

Article 4 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Saint-Hippolyte. L'ensemble des opérations comptables et administratives est assuré au siège du Syndicat.

Article 6 : Composition du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité syndical institué d'après les règles fixées aux articles L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Comité du Syndicat est composé de délégués titulaires élus dont :

3 représentants de la commune de Saint-Hippolyte

3 représentants de la commune de Rorschwihr

et autant de délégués suppléants pour chacune des communes.

Article 7 : Présidence du comité syndical

Le comité du Syndicat élit parmi ses membres, un bureau constitué d'un Président et d'un nombre de vice-présidents librement déterminé par l'organe délibérant, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Ressources du Syndicat

Une contribution des communes aux dépenses du Syndicat est fixée de la façon suivante :

- 70 % au prorata de la population arrêtée au dernier recensement pris en compte,
- 30 % au prorata de la surface du ban communal figurant sur la fiche individuelle DGF de chaque commune.

Ces données sont réactualisées tous les cinq ans à compter du 1er janvier 2013.

Le comité fixera le montant de la participation annuelle nécessaire à l'équilibre du budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Outre ces contributions, les principales ressources du Syndicat sont constituées par :

- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des établissements publics ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les emprunts.

Article 9 : Receveur du Syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de Ribeauvillé.



PREFECTURE HAUT- RHIN

Arrêté n ° 2012251-0004

**signé par Mme la Sous- Préfète de Thann
le 07 Septembre 2012**

**Préfecture du Haut- Rhin
Sous- Préfecture de Thann**

Arrêté de dissolution de l'AFUA du
Herrenweg à Bernwiller



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE THANN
Affaire suivie par :
Hervé BOULLE
03 89 37 72 79
herve.boulle@haut-rhin.gouv.fr

ARRETE N° DU

Portant dissolution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Herrenweg » à BERNWILLER

LA SOUS-PREFETE DE THANN

- VU l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 211 du 13 novembre 2007 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Herrenweg » à Bernwiller ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Bernwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 220/08 du 7 août 2008 prononçant la modification statutaire de l'Association Foncière Urbaine Autorisée du Herrenweg à Bernwiller ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-23511 du 17 août 2011 modifié, donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Thann ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller du 19 décembre 2011, point 2 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale des propriétaires tenue le 6 février 2012, d'où il résulte que les propriétaires intéressés se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la dissolution de l'association foncière urbaine autorisée « Herrenweg » à Bernwiller ;
- VU l'avis favorable du Trésorier de Masevaux en date du 6 septembre 2012 ;

ARRETE

Article 1er : L'Association Foncière Urbaine Autorisée ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Bernwiller et compris dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée « Herrenweg » est dissoute.

.../...

- Article 2 :** L'actif et le passif de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Nord » sont transférés à la commune de BERNWILLER.
- Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions de Receveur de l'Association exercées par le Trésorier de Masevaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie ;
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée, le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Equipement et au Maire de Bernwiller.

Fait à Thann, le 07 SEP, 2012

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète de Thann



Anne LAPARRE-LACASSAGNE